

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2026-121 du 30 juin 2026

Compte administratif 2025

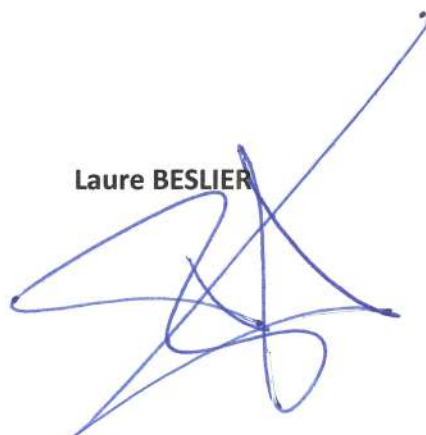
VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure ci-après, et après en avoir délibéré, hors la présence de son Président, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve le compte administratif 2025.

La 1^{ère} Vice-présidente,

Laure BESLIER



Compte administratif 2025

Le présent rapport a pour objet de retracer l'exécution du budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique durant l'exercice 2025 en présentant :

1. LES RESULTAT ET SOLDE COMPTABLES DE L'EXERCICE 2025

- 1.1. VUE D'ENSEMBLE
- 1.2. LE RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE (SECTION DE FONCTIONNEMENT)
- 1.3. LE SOLDE D'EXECUTION DE L'EXERCICE (SECTION D'INVESTISSEMENT)

2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

- 2.1. LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT
- 2.2. LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT
 - 2.2.1. LES CHARGES DE PERSONNEL
 - 2.2.2. LES CHARGES COURANTES DE GESTION
 - 2.2.3. LES SUBVENTIONS
 - 2.2.4. LES FRAIS FINANCIERS
 - 2.2.5. LES PROVISIONS

3. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- 3.1. PRESENTATION GENERALE
- 3.2. LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT
- 3.3. LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT
- 3.4. LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME
 - 3.4.1. LA CLOTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME
 - 3.4.2. LA SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

4. LES INDICATEURS FINANCIERS

5. LA PROSPECTIVE FINANCIERE

- 5.1. LE BESOIN EN RESSOURCES COMPLEMENTAIRES
- 5.2. LES INDICATEURS FINANCIERS

6. L'IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE

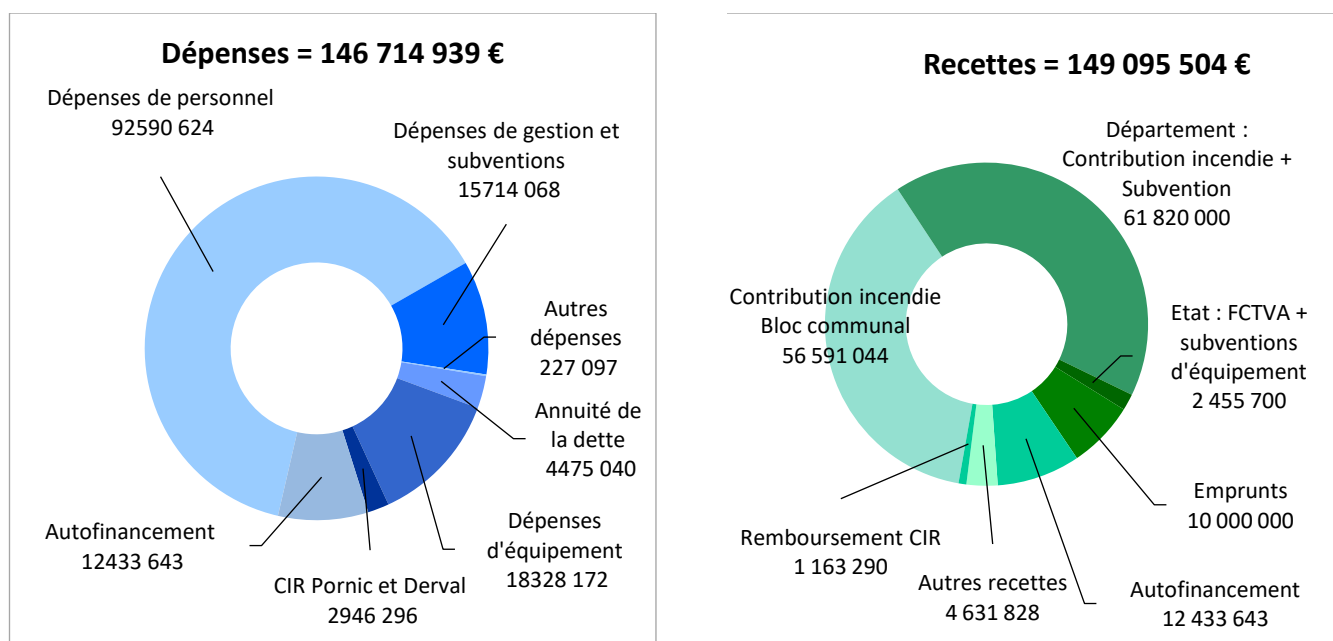
- 6.1. LE CADRE REGLEMENTAIRE
- 6.2. LES RESULTATS DE L'ANALYSE 2025
 - 6.2.1. AXE 1 : ATTENUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE
 - 6.2.2. AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE ET PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES

Cette présentation est complétée par
 Annexe 1 : Liste des AP / CP actives
 Annexe 2 : Note synthétique du compte administratif 2025

1. Les résultat et solde comptables de l'exercice 2025

1.1. Vue d'ensemble

Globalement, toutes sections confondues, le budget 2025 a été exécuté à près de 91 % en dépenses et à plus de 95 % en recettes (hors la reprise des résultat et solde antérieurs et le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement qui ne font pas l'objet de réalisation). Sa réalisation se décline de la manière suivante :

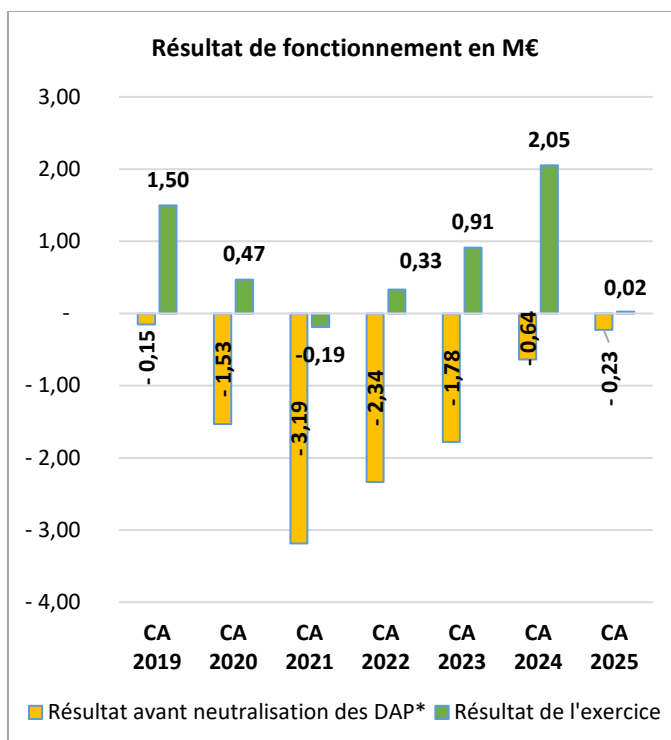
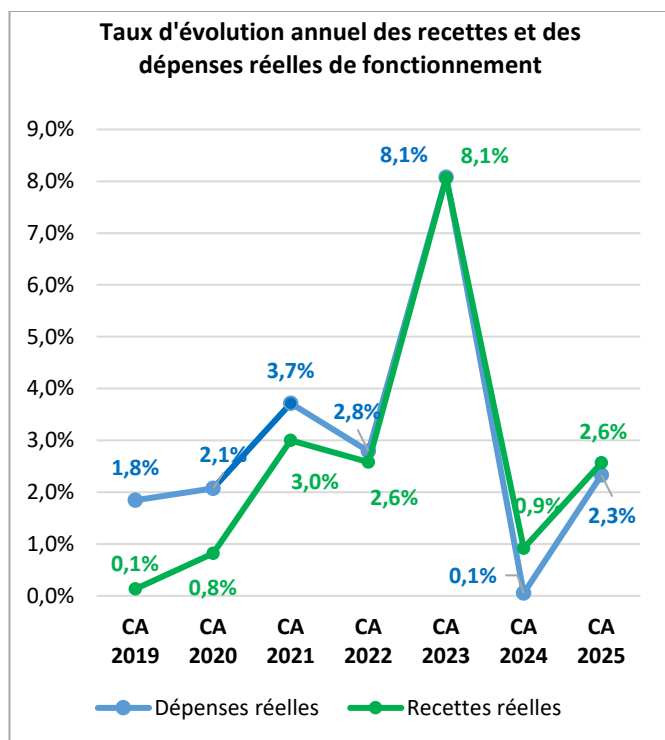


1.2. Le résultat comptable de l'exercice (section de fonctionnement)

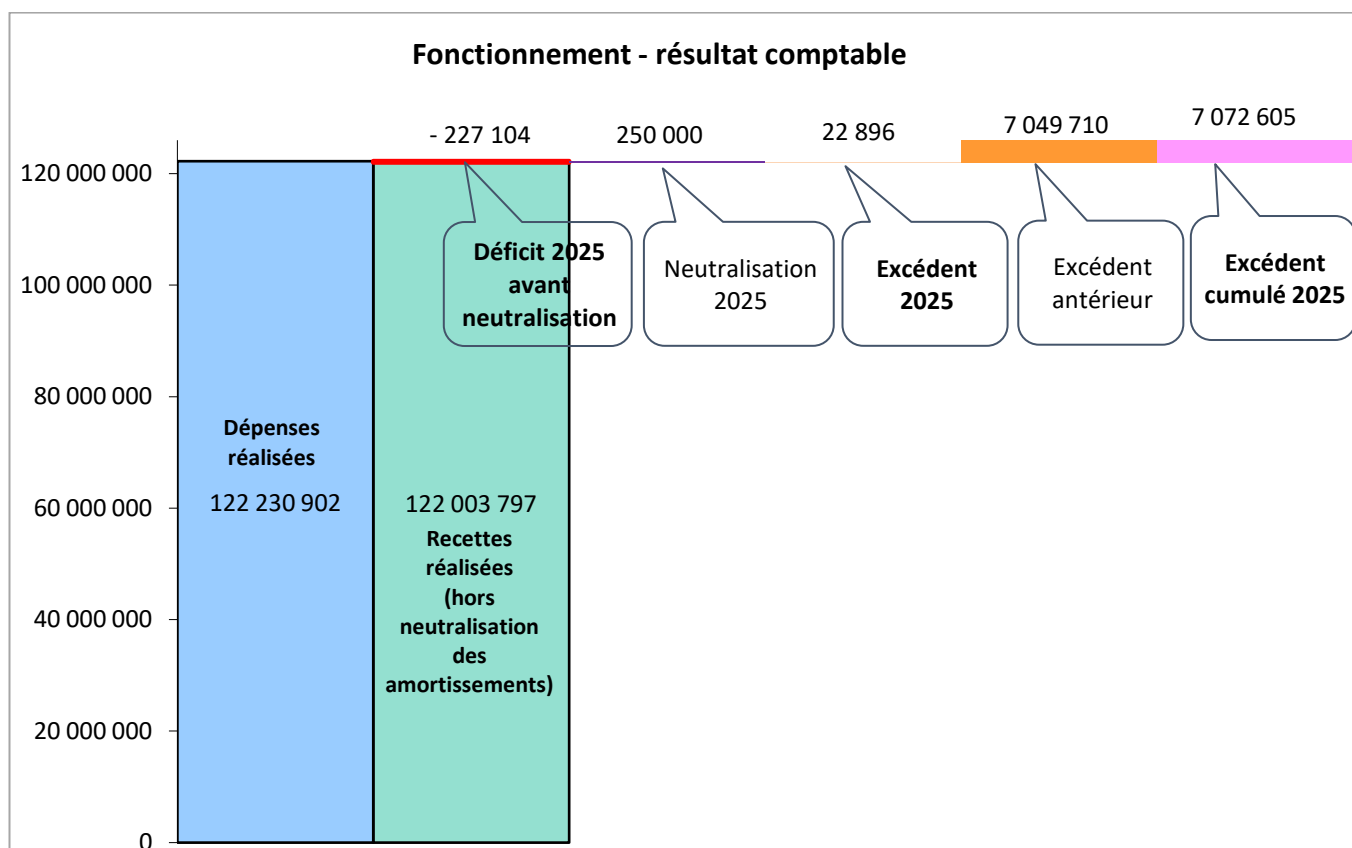
La neutralisation des dotations aux amortissements (DAP) est une procédure comptable qui consiste à corriger un déséquilibre de la section de fonctionnement en neutralisant tout ou partie de la charge d'amortissement des bâtiments publics et des subventions versées. Intrinsèquement, le recours à ce mécanisme a pour conséquence une diminution de l'autofinancement (épargne). C'est dès lors une partie de l'épargne qui finance des dépenses de fonctionnement.

Depuis 2019, la situation budgétaire du SDIS affiche un déficit structurel qui se caractérise par un résultat comptable déficitaire après la passation des écritures de DAP, obligeant au recours au dispositif de leur neutralisation. Jusqu'en 2022, l'effet « ciseaux » a eu pour conséquence de creuser chaque année ce déficit. En 2021, bien qu'à leur niveau maximal (2,7 M€), les écritures d'ordre de neutralisation des DAP ont même été insuffisantes pour le couvrir entièrement ; un déficit comptable de 188.000 € était alors constaté.

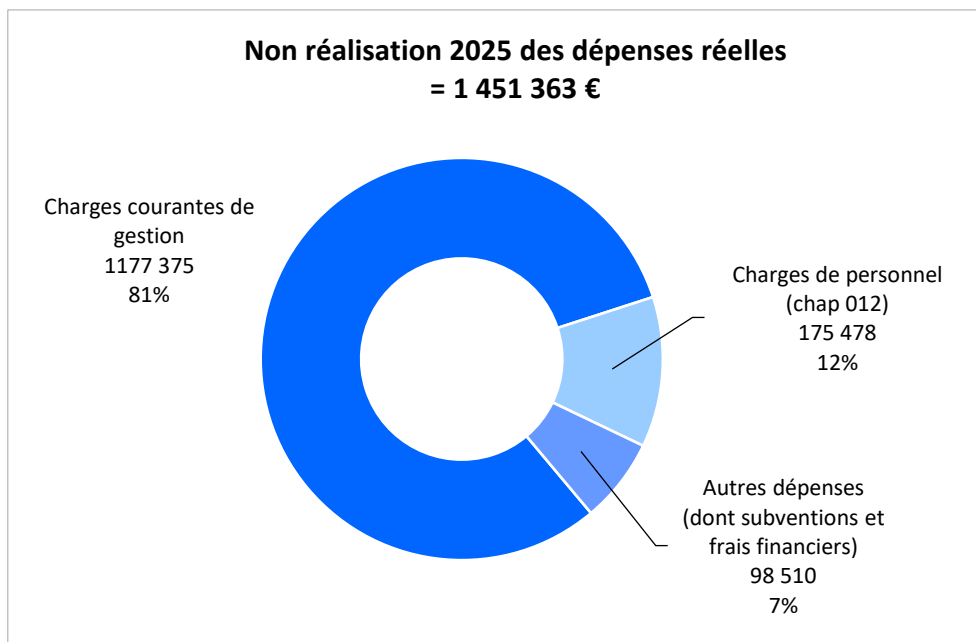
En 2025, le déficit avant neutralisation des DAP s'élève à environ 230.000 € présentant une nette amélioration par rapport aux exercices précédents en raison notamment d'un volume de recettes ponctuelles très exceptionnel (près de 1,4 M€). Le recours à la neutralisation des DAP a donc été calculé afin d'assurer l'équilibre de la section et s'est élevé à 250.000 €.



Ainsi, le résultat de la section de fonctionnement s'établit à 22.895,73 € pour la gestion 2025. Compte tenu de la reprise d'un résultat antérieur égal à 7.049.709,50 €, le résultat cumulé s'élève à 7.072.605,23 €, se décomposant de la manière suivante :



Les inscriptions budgétaires de l'exercice anticipaient pour 2025 un recours à la neutralisation des DAP à hauteur de 2.690.000 € pour permettre l'équilibre de la section ; le résultat prévisionnel était estimé à + 190.500 €. Le moindre recours à la neutralisation (250.000 €) s'explique par une sous-consommation des dépenses réelles de fonctionnement 1,45 M€ et par une meilleure réalisation qu'attendue des recettes réelles de fonctionnement (0,9 M€). Le graphique suivant décompose l'origine des écarts de réalisation constatés sur les dépenses réelles de fonctionnement :



Parmi les abandons de crédits sur les charges courantes de gestion, 27 % (312.000 €) proviennent des fluides des bâtiments (gaz, électricité, eau), des carburants et de la téléphonie dont les estimations de consommation présentent des aléas importants. 320.000 € (27 %) sont des crédits destinés à des prestations ou des achats qui ont été décalés et seront réalisés en 2026.

1.3. Le solde d'exécution de l'exercice (section d'investissement)

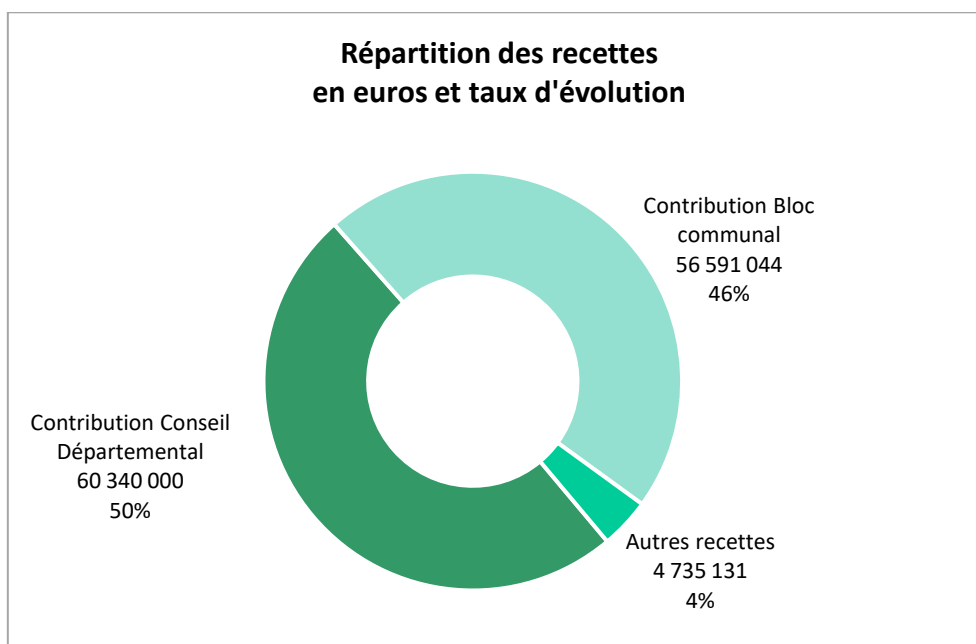
La section d'investissement présente les soldes suivants :

Section d'investissement	Solde
Solde d'exécution d'investissement 2025	+ 2.357.670,74 €
Solde d'exécution antérieur	- 1.786.801,46 €
Solde d'exécution d'investissement	+ 570.869,28 €
Solde des restes à réaliser 2025	- 257.728,82 €
Solde net de l'exercice = Excédent de financement	+ 313.140,46 €

2. La section de fonctionnement

2.1. Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de l'exercice 2025 s'élèvent à 121.666.200 € en hausse de 2,6 % par rapport au compte administratif 2024.



Les contributions incendie versées par le bloc communal suivent l'évolution de l'inflation conformément à l'article 1424-35 du CGCT.

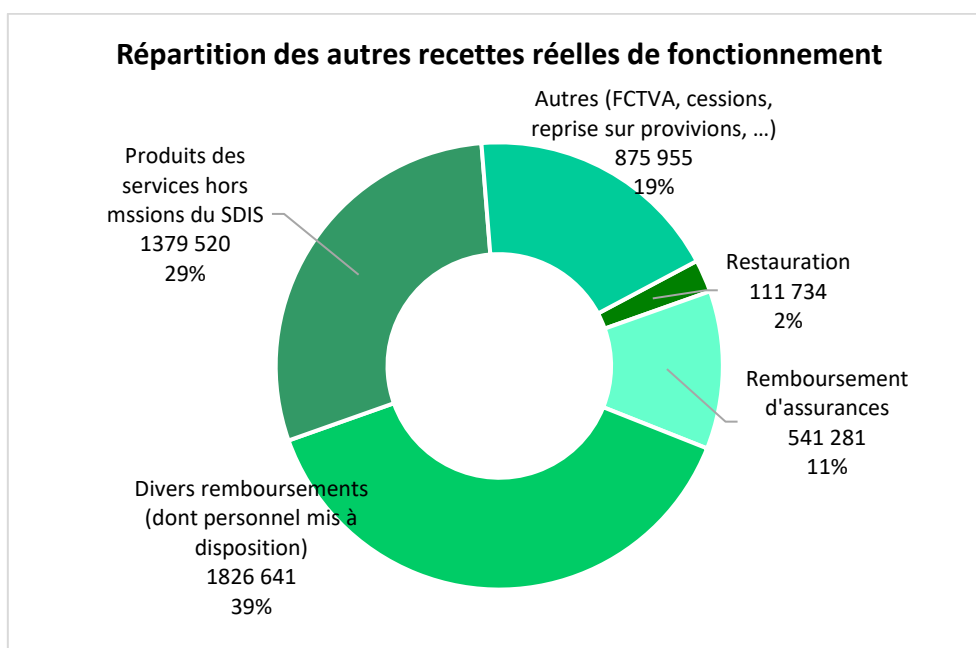
Les autres recettes réelles de fonctionnement, d'un montant de plus de 4,7 M€, affichent une hausse remarquable de plus de 79 % par rapport à l'exercice 2024. Cela s'explique par un niveau de recettes ponctuelles très exceptionnel (près de 1,4 M€) qui comprennent notamment :

- Des reprises sur provisions précédemment constituées de 598.700 € en raison de la disparition du risque sur les emprunts structurés du SDIS et de la résolution de plusieurs contentieux ;
- Le remboursement par l'Etat des frais engagés en 2024 pour l'organisation des secours durant les épreuves des Jeux Olympiques (327.800 €) ;
- L'exonération de l'accise¹ sur les achats de carburant du 2nd semestre 2023 (215.200 €). A noter qu'il s'agit d'un rattrapage, le SDIS a bénéficié en 2025 du versement d'un an et demi d'exonération soit un total perçu de 654.200 € ;
- Une indemnité de 228.400 € afin de compenser les désordres subis sur le bâtiment hébergeant le CIS La Baule – Guérande. Les travaux de remise en état n'ont toutefois pas encore été réalisés et ont fait l'objet d'une nouvelle inscription en 2026.

Si l'on exclut ces recettes ponctuelles, les autres recettes réelles affichent tout de même une hausse importante de plus de 0,7 M€ dont 60 % s'expliquent par l'apparition d'une nouvelle recette durable : l'exonération de l'accise sur les carburants. A souligner également la participation du SDIS à de multiples colonnes de renfort notamment « feux de forêt » pour lesquelles l'Etat a remboursé les frais supportés.

¹ Accise sur les carburants : ex-TICPE

Les autres recettes réelles de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :



2.2. Les dépenses réelles de fonctionnement

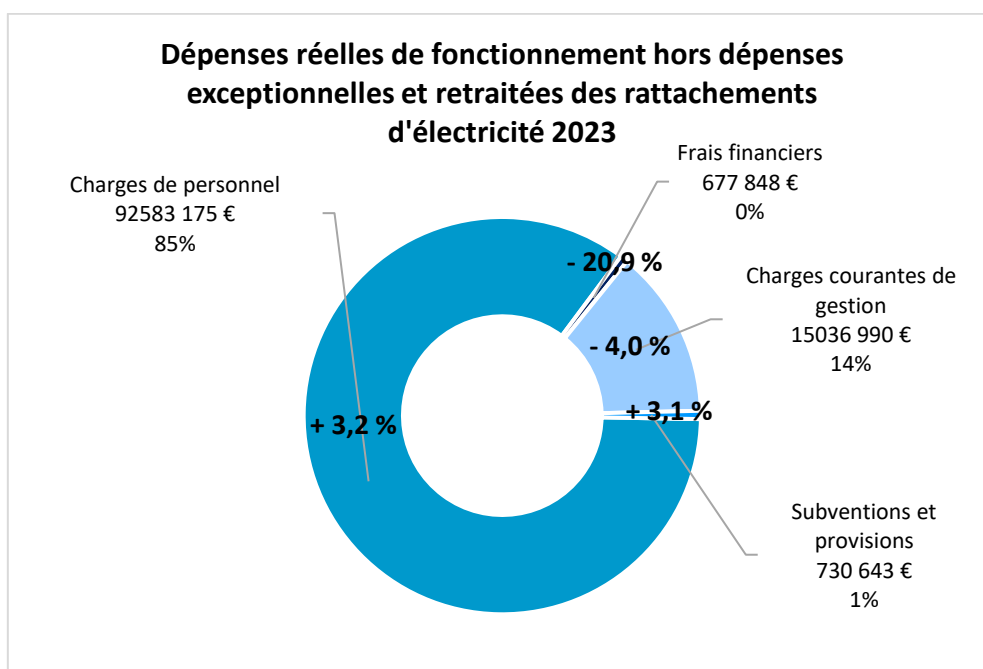
Les dépenses réelles de fonctionnement atteignent 109.209.600 €, en hausse de 2,3 % par rapport aux réalisations 2024.

En 2025, les dépenses à caractère ponctuel restent très modérées (181.000 €), inférieures de près de moitié à celles constatées en 2024. Elles concernent majoritairement les charges de personnel (chapitre 012 de la nomenclature comptable) qui s'élèvent à 176.000 € et correspondent exclusivement aux primes et indemnités versées aux SPP, SPV et PATS pour leur participation aux actions de secours organisées durant les Jeux Olympiques 2024.

Pour mémoire, en 2023, le SDIS a rencontré de très grosses difficultés avec son fournisseur d'électricité qui a été dans l'incapacité de fournir des factures conformes. Le SDIS a donc été contraint, pour comptabiliser la totalité de ses dépenses de fluides de l'année, de faire une estimation tant de ses consommations que des tarifs et de procéder à un rattachement de charge. A la réception des factures définitives en 2024, il s'est avéré que l'estimation faite était de près de 486.000 € supérieure à la réalité (sur un montant total rattaché de 1.610.000 €). Cette surestimation des rattachements a entraîné des conséquences sur l'exercice 2023 (exercice de rattachement) mais aussi sur l'exercice 2024 (exercice de contre-passation des rattachements) qui s'est trouvé atténué du montant de la surestimation. Aussi afin d'effectuer une analyse comparative juste des comptes administratifs 2024 et 2025, il convient de procéder à un retraitement de l'exercice 2024.

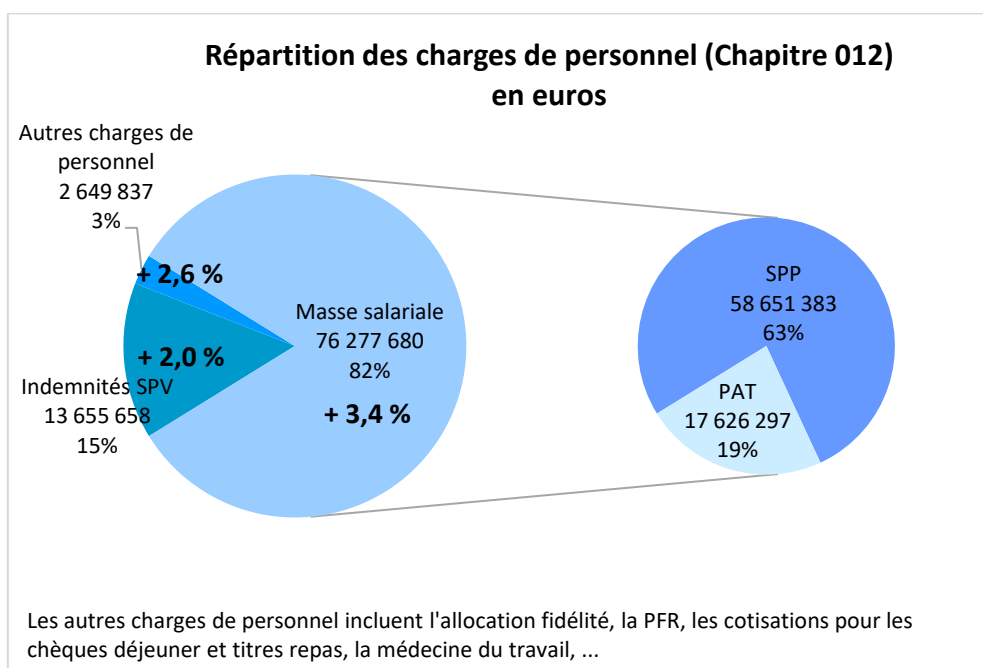
Ainsi, si l'on exclut de l'analyse les écarts de rattachements ainsi que les dépenses ponctuelles supportées en 2024 et 2025, soit à périmètre constant, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est alors ramenée à + 2,0 % par rapport à 2024. L'analyse qui suit prend en considération les retraitements indiqués.

Les dépenses réelles de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :



2.2.1. Les charges de personnel

Correspondant au chapitre budgétaire 012, elles s'élèvent à 92.583.200 €, en augmentation de 3,2 % par rapport à 2024 (+ 2,9 M€).



○ La masse salariale

D'un montant de 76.277.700 €, la masse salariale représente 70 % des dépenses réelles de fonctionnement et évolue globalement de + 3,4 % par rapport à 2024, soit + 2.492.000 €. Selon les filières, l'évolution est très différente puisque la masse salariale des sapeurs-pompiers professionnels

augmente de 4,8 % (+ 2,7 M€) alors que celle des personnels administratifs et techniques (PATs) diminue de 1,0 % (- 0,17 M€).

Classiquement, plusieurs facteurs d'évolution sont susceptibles d'influer sur la masse salariale d'une collectivité et son évolution :

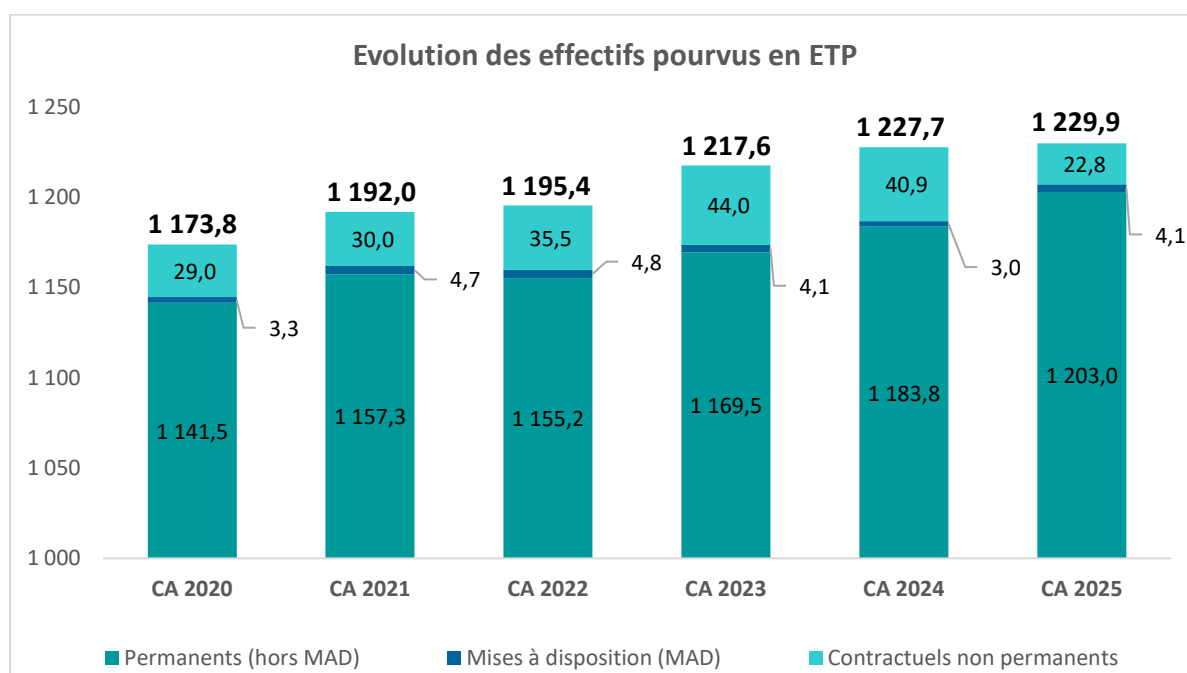
- Les décisions réglementaires ;
- Les effectifs ;
- Les avancements et promotions accordées, regroupés sous le terme de GVT² ;
- Les évolutions de gestion.

Les décisions réglementaires

Il s'agit du poste qui a la plus forte incidence sur la masse salariale en 2025 puisqu'il justifie plus de 60 % de la hausse constatée (+ 1,5 M€ par rapport à 2024). La mesure la plus significative concerne la mise en œuvre de la 1^{ère} année du plan de redressement de la situation financière de la CNRACL³ qui prévoit une hausse des cotisations patronales de 3 points par an pendant 4 ans. Elle s'accompagne en outre de la hausse de la cotisation de 1 point de la cotisation « maladie ».

Les effectifs

La masse salariale est constituée des effectifs annuels moyens suivants :



Bien que les effectifs globaux affichent une certaine stabilité (+ 2,2 postes par rapport à 2024), leur structure apparaît modifiée puisqu'en effet, le recours à des contractuels non permanents (CDD visant à des renforts ou remplacements temporaires) a été réduit au profit de postes pourvus de manière pérenne par des agents titulaires et ce, conformément au plan quinquennal mis en œuvre depuis 2024. Celui-ci a toutefois été anticipé sur la partie concernant la suppression de CDD, 11 contrats ayant été supprimés contre 7 initialement prévus en 2025 (- 8 en 2026). Les créations de postes et redéploiements sont quant à eux conformes aux prévisions : + 44 ETP⁴ dont 7 redéploiements.

² GVT : Glissement Vieillesse et Technicité

³ CNRACL : Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales

⁴ ETP : Equivalent Temps Plein

Ainsi, l'accroissement des effectifs permanents (+ 20 postes) est notable et aura un impact également en 2026 par l'effet année pleine, compte tenu de recrutements réalisés tout au long de l'année. En outre, l'accroissement a très nettement été atténué par les mesures conservatoires mises en place par le SDIS visant à compenser partiellement la hausse de la CNRACL. En effet, à la parution en janvier 2025 du décret envisageant la hausse des taux de cotisation patronale et compte tenu de l'impact budgétaire majeur de cette mesure (+ 1,1 M€ en 2025), le SDIS a procédé au gel des postes non pourvus. Ainsi fin 2025, 33 postes étaient gelés ou à redéployer (réorganisation du SDIS en cours) correspondant en moyenne annuelle à près de 12 ETP, soit une économie de 607.000 €.

Le GVT

Pour l'année 2025, les impacts des avancements et promotions sont estimés à 926.800 € (y compris les effets reports de l'année 2024), soit 1,2 % du montant réalisé en 2025. Le GVT est 18 % supérieur à celui enregistré en 2024, en raison de la hausse du nombre d'avancements et de l'impact mécanique de la hausse de la cotisation CNRACL sur le coût des avancements.

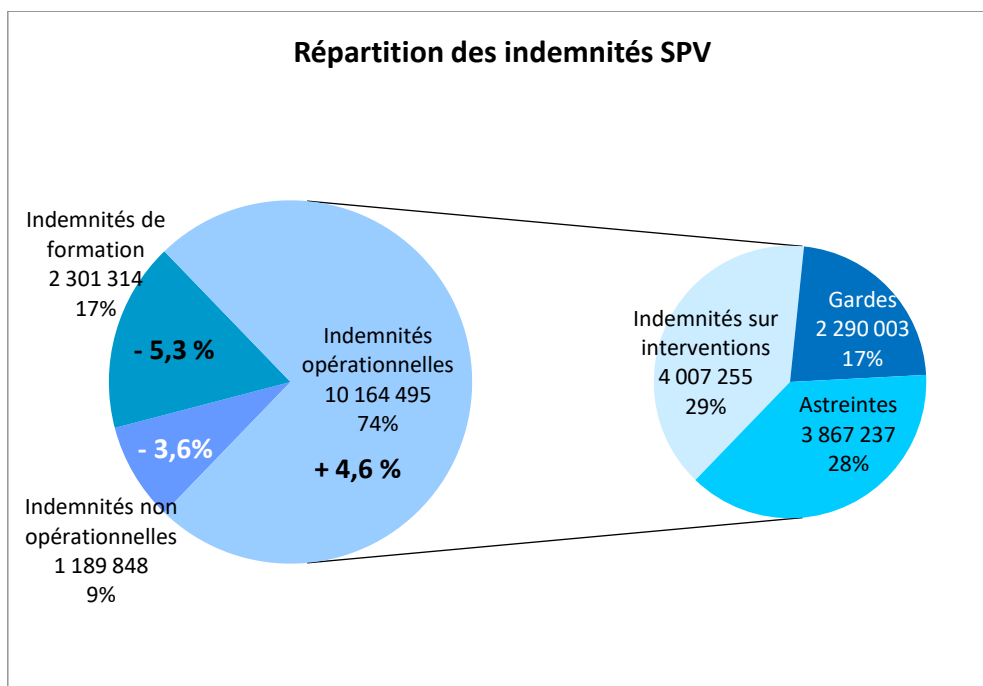
Les évolutions de gestion

Parmi les événements intervenus en 2025, il peut être noté la mise en œuvre du protocole d'accord visant à revaloriser le régime indemnitaire des PATS du CTA-CODIS signé en juin 2024 (+ 21.300 €) et l'augmentation des dépenses liées aux recours à des apprentis (+ 33.400 €). Ces hausses sont toutefois compensées entièrement par des diminutions notamment des indemnités accessoires de formation (rationalisation des taux d'encadrement des formateurs et des manœuvrants).

○ **Les indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaire (SPV)**

Elles s'élèvent au total à 13.655.700 € en hausse de 2,0 % par rapport aux réalisations de l'exercice 2024, soit + 270.000 €.

Leur répartition par grandes catégories d'indemnités est la suivante :



Chaque fin d'année, les services exécutés par les SPV et donnant lieu aux versements d'indemnités (formation, intervention, garde, astreinte, ...) font l'objet de traitements et de règlements sur l'exercice suivant : il s'agit des reliquats d'indemnités et leur volume peut fluctuer d'un exercice à l'autre. Aussi, convient-il de retraiter annuellement ces reliquats afin de les affecter à l'exercice auquel ils se rapportent et d'analyser leur évolution en conformité avec l'activité des services du SDIS. Pour l'exercice 2025, le retraitement consiste à déduire les indemnités correspondant à des services exécutés en 2024 mais réglées en 2025 et à contrario d'intégrer celles versées en 2026 pour des services exécutés en 2025. A l'issue de ces retraitements, l'évolution des indemnités 2025 est portée à + 2,4 % par rapport à 2024 soit + 0,3 M€.

En 2025, la revalorisation du taux horaire n'est intervenue qu'au 1^{er} décembre et n'a en conséquence que peu influé sur l'évolution constatée.

S'agissant plus particulièrement des indemnités opérationnelles versées dans le cadre des interventions effectuées, leur évolution (+ 9,4 %) est à rapprocher de l'activité opérationnelle (nombre d'interventions effectuées) mais également de la sollicitation opérationnelle qui comptabilise le nombre d'heures d'intervention réalisées et plus particulièrement celles sollicitant des SPV. Ainsi, le SDIS a réalisé 80.420 interventions en 2025 (+ 4 % par rapport à 2024), mobilisant près de 418.200 heures (+ 10,4 %), dont 253.400 heures effectuées par des SPV (+ 12,5 %). L'envoi de colonnes de renfort à Mayotte (fin 2024 / début 2025) et pour les renforts feux de forêts dans l'Aude a généré des indemnités pour un montant de plus de 80.000 €.

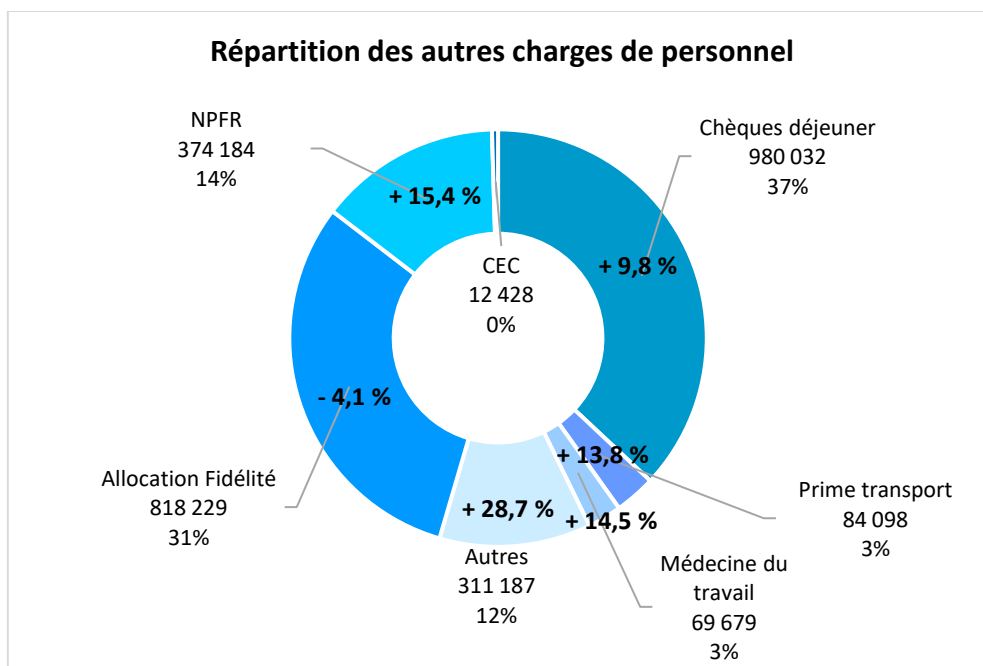
Les indemnités versées dans le cadre des permanences des centres de secours évoluent globalement de + 1,7 % mais présentent une disparité selon le type de permanences, puisque les astreintes augmentent de + 4,7 % alors que les gardes enregistrent une baisse de 1,7 %. La hausse constatée sur les astreintes (+ 176.000 €) doit toutefois être analysée avec précaution. En effet, 85 % (150.000 €) de celle-ci sont liés à la bascule sur NEXSIS (novembre 2025) qui a rendu inopérants les contrôles habituels du logiciel de gestion des indemnités sur le Potentiel Opérationnel Journalier (POJ) et a provoqué une double indemnisation des SPV (en astreinte et en intervention). Une régularisation au fil de l'eau est donc pratiquée sur les indemnités versées en 2026. S'agissant de la baisse de l'indemnisation des gardes, plusieurs explications peuvent être apportées :

- L'accroissement de l'activité opérationnelle influe sur les gardes : phénomène de « vases communicants » : interruption de l'indemnisation des gardes durant les périodes d'intervention qui sont indemnisées sous la forme « d'indemnités opérationnelles » ;
- Une tension persistante en matière de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires est constatée et est en partie compensée par le renfort de SPP.

Les indemnités versées aux SPV dans le cadre de formations enregistrent une baisse de 4,4 % sous l'effet conjugué d'une part, d'un compte administratif 2024 particulièrement élevé (rattrapage des formations annulées en raison d'un mouvement social en 2023 et reprogrammées en 2024) et d'autre part, de la mise en œuvre depuis le 1^{er} septembre de la réduction du taux d'encadrement des formateurs et du nombre de personnels manœuvrants, ainsi que de la réforme du format des FI (Formation Initiale) SPV qui passe de 31 à 24 jours.

○ Les autres charges de personnel

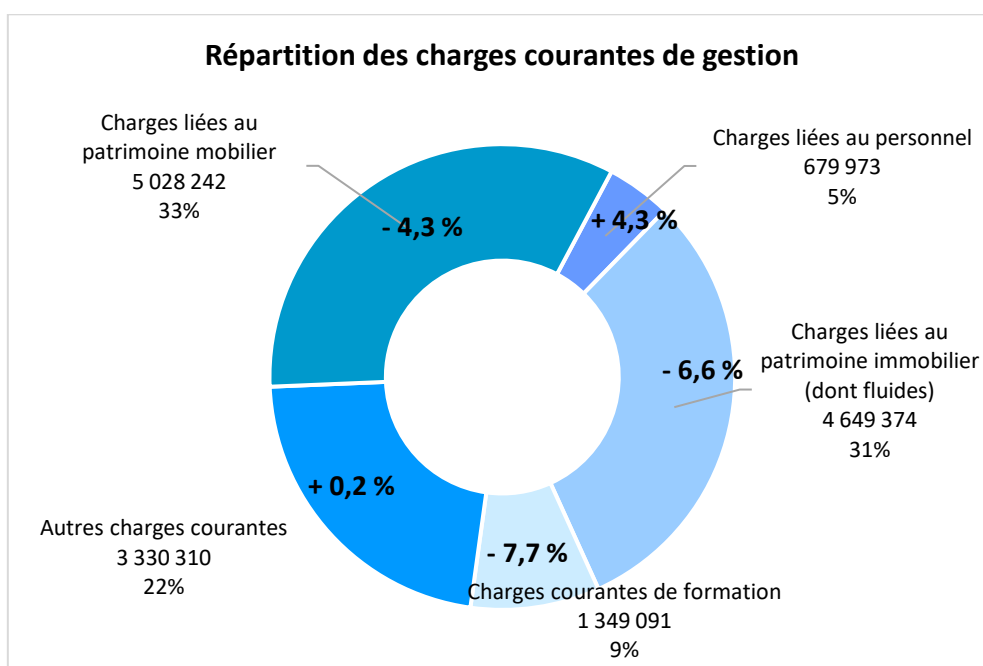
Elles s'élèvent à 2.649.800 € et augmentent de 5,4 % entre 2024 et 2025.



Parmi les sources d'évolution, on relève, en plus des charges de l'année, la comptabilisation du 4^{ème} trimestre 2024 des titres repas versés aux SPV (34.000 €) et du 2nd semestre 2024 de remboursement au CHU des salaires d'un médecin mis à disposition (33.500 €), ainsi que le versement de capital décès aux familles de sapeurs-pompiers décédés (79.800 €). Hors ces dépenses, l'évolution globale des autres charges de personnel est ramenée à + 1,3 %.

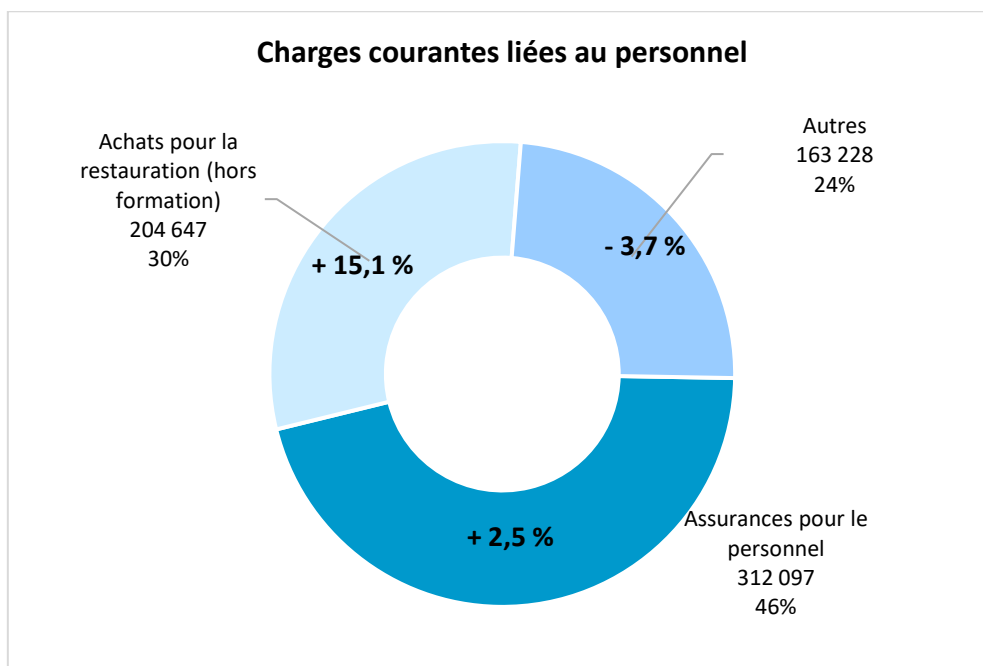
2.2.2. Les charges courantes de gestion

En 2025, les charges courantes de gestion s'élèvent à 15.037.000 € et affichent une baisse de 588.000 €, soit - 3,8 % par rapport à celles constatées en 2024. Elles ne représentent plus que 13,8 % des dépenses réelles de fonctionnement ; leur poids était de 15,4 % en 2023 et 14,6 % en 2024. Elles se répartissent de la manière suivante :



○ Les charges liées au personnel

D'un montant de 680.000 €, elles évoluent de + 4,3 % par rapport à 2024 (+ 28.300 €). Elles se répartissent comme suit :



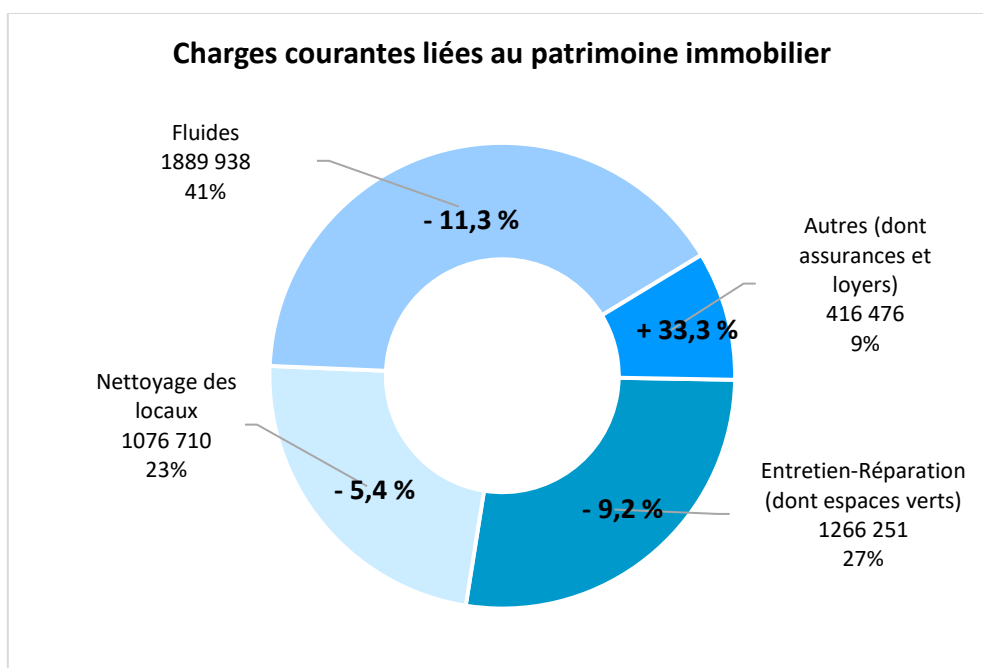
Les dépenses d'assurance couvrent la protection statutaire des SPP, des PATS et des SPV et la protection sociale des SPV. Sur ces 5 dernières années (2021 – 2025), leur évolution globale est particulièrement significative puisqu'elles évoluent en moyenne de près de 12 % par an et tout particulièrement depuis 2023. En effet, ces deux contrats ont été renouvelés au 1^{er} janvier 2023 (subissant les effets d'une mauvaise sinistralité) et intègrent depuis cette date l'extension de couverture des SPV prévue par la loi « MATRAS ». Les cotisations sont calculées sur une part de la masse salariale, sur les effectifs de SPV et suivent en conséquence l'évolution de ces éléments.

Le poste restauration correspond majoritairement à l'achat de denrées alimentaires nécessaires à l'élaboration de repas par le restaurant de la Direction. Sous l'effet de tarifs ayant subi des hausses (entre 3 et 9 % selon le type d'achat), le coût unitaire moyen du repas a fortement augmenté entre 2024 et 2025, dans la tendance déjà constatée les années précédentes et évolue en moyenne de près de 10 % par an ces 5 dernières années. Les effectifs du restaurant de Gesvrine augmentent eux de 5,6 % par an mais enregistrent une baisse de 4,6 % en 2025.

Les autres dépenses liées au personnel intègre notamment les frais d'organisation des concours de sapeurs-pompiers.

○ Les charges liées au patrimoine immobilier

Elles s'élèvent à 4.649.400 € et diminuent de 327.400 € soit - 6,6 % par rapport aux réalisations de l'année 2024.



Les fluides des bâtiments

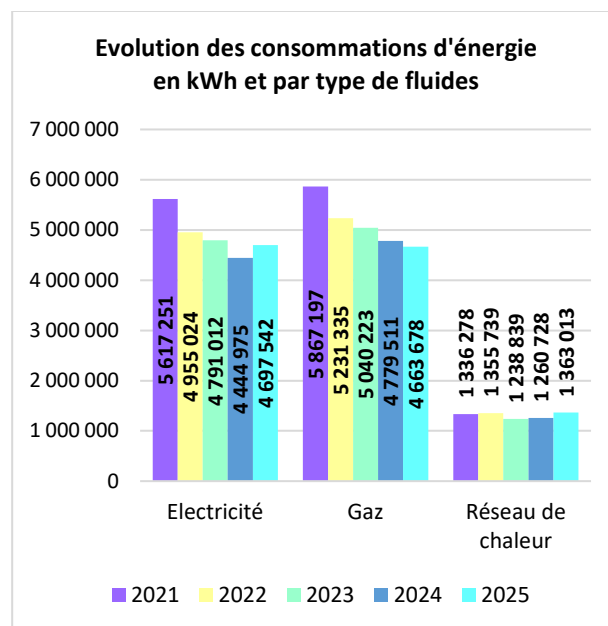
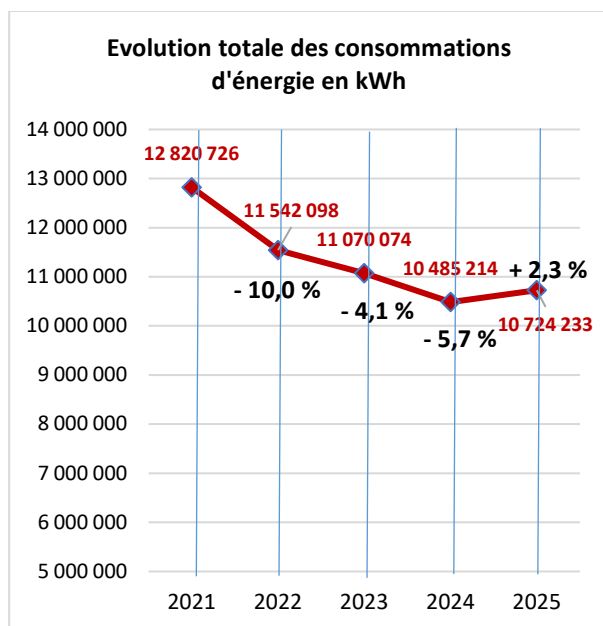
Mobilisant plus de 40 % des charges courantes liées au patrimoine immobilier, les dépenses de fluides (gaz, électricité, eau, chauffage urbain et autres combustibles de chauffage) s'élèvent à 1.890.000 € et enregistrent pour la deuxième année consécutive une baisse remarquable de - 11,3 %, soit - 241.400 € (- 36 % en 2024). Malgré la baisse des dépenses d'énergie des bâtiments de ces deux derniers exercices, il convient de souligner que leur montant total reste 25 % supérieur à celui de 2022 (crise énergétique) compte tenu de tarifs des différentes énergies encore élevés. Le tableau ci-après retrace l'évolution des prix supportés entre 2022 et 2025 :

Prix unitaire moyen (Taxes comprises) / kWh ⁵	2022	2023	2024	2025
Gaz	0,05 €	0,13 €	0,07 €	0,11 €
Electricité	0,18 €	0,49 €*	0,33 €*	0,23 €
Chauffage urbain	0,10 €	0,11 €	0,09 €	0,09 €

** le prix unitaire moyen calculé indiqué intègre le dispositif « amortisseur électricité » mis en place par l'Etat en 2023 et maintenu en 2024 afin de contenir la hausse des prix de l'électricité. Ce dispositif consiste en une réduction du prix directement appliquée par le fournisseur sur la facture lorsque le prix souscrit dépasse un certain niveau, l'écart de prix est alors pris en charge par l'Etat*

Les mesures de maîtrise des consommations adoptées par le SDIS se sont soldées sur les cinq années passées par une baisse annuelle moyenne de 4,4 % qui représente une baisse totale sur la période de plus de 2 millions de kWh. Toutefois, cette diminution régulière n'a pas eu lieu en 2025 ; au contraire, une reprise des consommations est notée : + 2,3 % par rapport à 2024. Les deux graphiques suivants proposent une lecture des consommations d'énergie depuis 2021, globalement et par type d'énergie :

⁵ kWh : kilowattheure. Unité quantifiant l'énergie produite ou consommée par un dispositif pendant une heure



Les autres charges liées au patrimoine immobilier

Elles enregistrent une baisse de 3,0 % par rapport aux réalisations de l'année 2024 mais une évolution annuelle moyenne de + 3,6 % sur cinq ans.

Les loyers constituent le seul poste de dépenses en hausse (+ 59 % par rapport à 2024). Cette évolution s'explique par le règlement à la fois des loyers du nouveau site hébergeant le Groupement Support Ecole (GSE) à Vigneux de Bretagne, localisé à proximité des futures plateaux techniques « simulateur feux réels » et de l'ancien site (Cdt Rivière) pour lequel l'autorisation d'occupation délivrée par le ministère de la Défense courrait jusqu'à fin 2025.

Les dépenses d'entretien et de réparation des bâtiments prennent en compte :

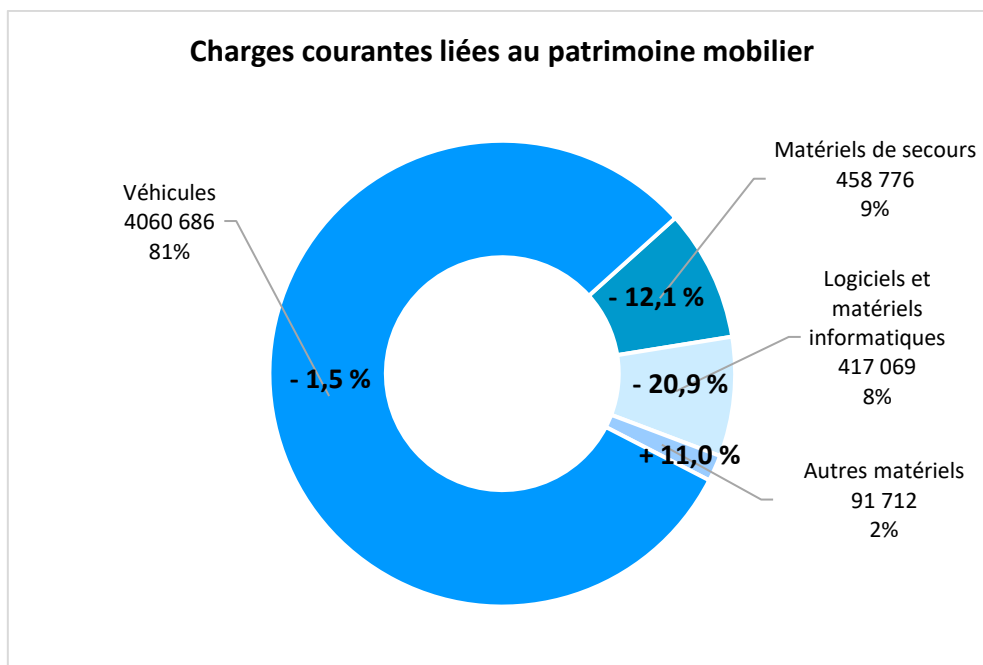
- Les prestations d'entretien des espaces verts pour 16 % et font majoritairement l'objet d'un marché mutualisé avec le Département mais également de manière plus restreinte par la mise en place d'éco-pâturage sur les sites de Carquefou et du CIS La Baule – Guérande. Elles sont relativement stables entre 2024 et 2025 (- 3.700 €), leur fluctuation d'un exercice à l'autre dépendant de la réalisation d'actions spécifiques et ponctuelles telles que l'égallage ou l'abattage d'arbres ;
- Les dépannages et réparations intervenant à la suite de pannes ou d'actions de maintenance et de contrôle pour 51 % d'entre eux. Ces dépenses diminuent de 6,7 % par rapport à 2024 et dépendent fortement des pannes qui surviennent. Les dépannages réalisés concernent majoritairement les domaines de l'électricité, de la plomberie - sanitaire et du chauffage - ventilation ;
- La maintenance préventive et les contrôles répondant à des obligations réglementaires pour 34 %, principalement des installations de chauffage, ventilation et climatisation (CVC). Elles augmentent globalement de 6,8 % par rapport à 2024 ;
- Les fournitures pour la régie concernent notamment l'achat de pièces pour permettre la réalisation de travaux de réparation ou d'amélioration par les agents du SDIS favorisant ainsi l'optimisation des coûts.

Le poste de nettoyage des locaux est constitué à 92 % des prestations de ménages réalisées par des entreprises (externalisation), les autres dépenses concernent l'achat des produits d'entretien. La baisse constatée est exclusivement imputable à la réduction des surfaces entretenues (- 8,5 % par

rapport à 2024) à la suite d'un changement de répartition des surfaces entretenues en régie sur le groupement Ouest.

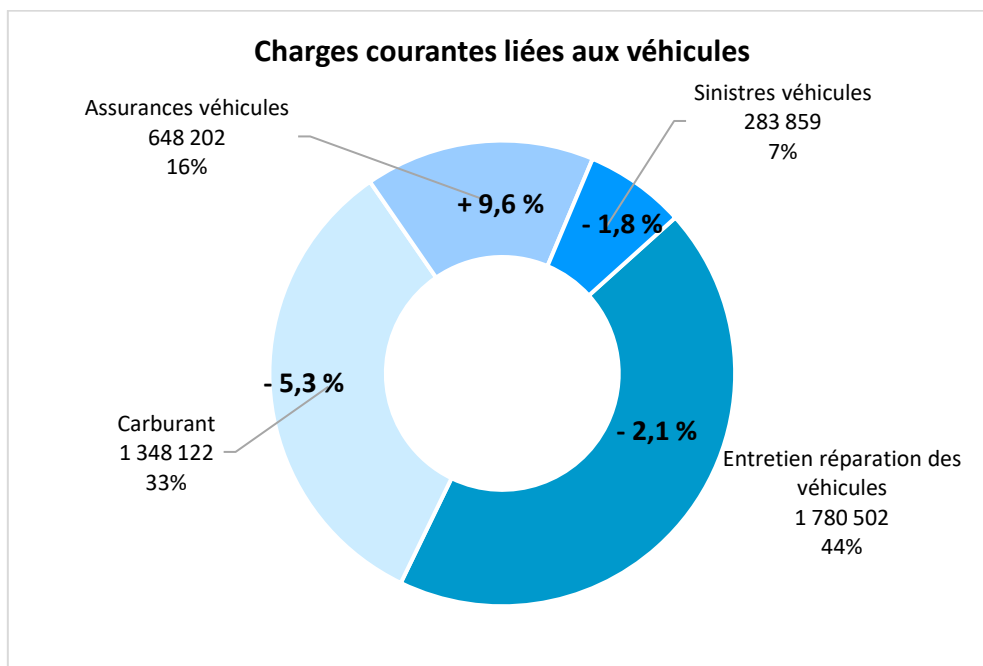
○ Les charges liées au patrimoine mobilier

Elles s'élèvent à 5.028.200 € et diminuent de 225.700 € soit - 4,3 % par rapport aux réalisations de l'année 2024.



Les charges liées aux véhicules

Elles représentent plus de 80 % des charges liées au patrimoine mobilier et justifient 27 % (- 61.400 €) de l'évolution du poste.



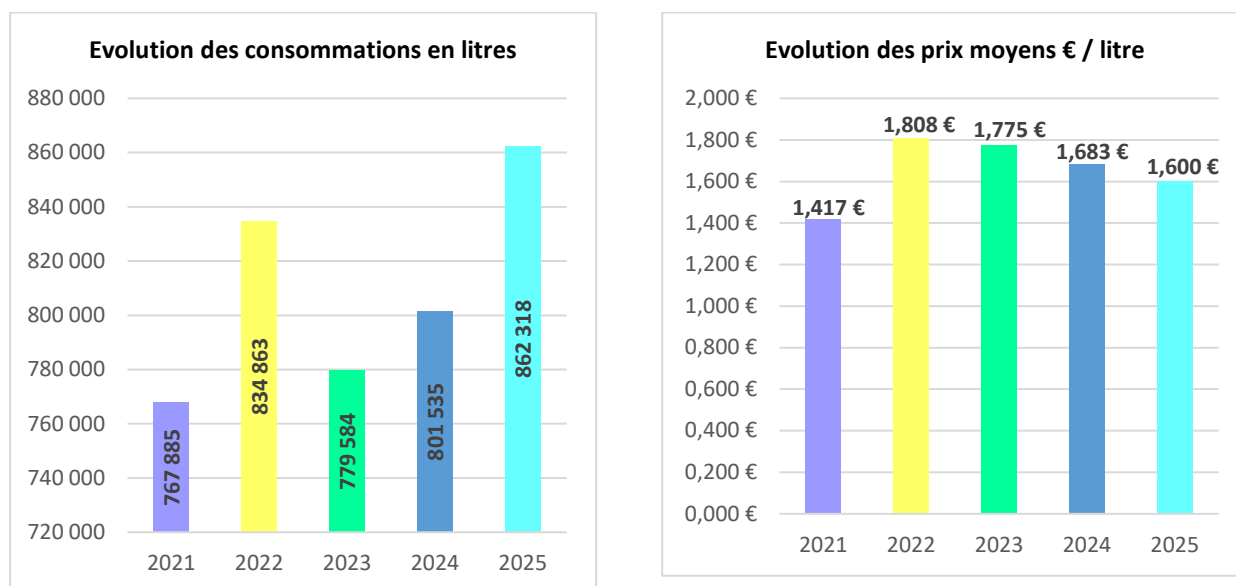
Les primes d'assurances relatives aux véhicules enregistrent une croissance globale de 9,6 % entre 2024 et 2025 et de près de 11 % par an en moyenne ces cinq dernières années. Elles incluent trois contrats, tous renouvelés au 1^{er} janvier 2024, et subissant la revalorisation du taux de CATNAT⁶ intervenue au 1^{er} janvier 2025 :

- Les matériels de navigation : d'un montant de 9.000 €, la prime augmente de 43 % par rapport à 2024. Le parc reste quant à lui stable ;
- Les véhicules des SPV pour leurs trajets vers les CIS en cas d'intervention : d'un montant de 24.800 €, la prime augmente de 12 % par rapport à 2024 compte tenu de l'évolution de l'indice de révision « Entretien et réparation des véhicules particuliers » (+ 7,15 %) ;
- Les véhicules appartenant ou loués par le SDIS : d'un montant de 614.500 €, la prime augmente de 9 % par rapport à 2024 compte tenu de l'évolution de l'indice mentionné ci-avant mais aussi de la revalorisation du compte de conservation (appelé également franchise annuelle).

Les modalités d'exécution du contrat d'assurance ont évolué par rapport au marché précédent et impacte fortement les dépenses de réparation des véhicules à la suite de sinistres ; ces dépenses ont plus que doublé par rapport à la moyenne des dépenses supportées lors du précédent contrat. Deux éléments expliquent cette évolution :

- L'augmentation du seuil des franchises ;
- La restriction de l'indemnisation directe par l'assureur aux seuls garagistes qu'il agréé et dont la liste correspond peu à celles des titulaires de marchés de réparation de véhicules conclus par le SDIS.

Le poste « carburant » concerne principalement l'achat de carburants pour les véhicules mais inclut également les frais de gestion relatifs aux marchés ainsi que le coût des cartes d'accès aux stations de carburant. Pour la 3^{ème} année consécutive une baisse est constatée : - 5,3 % soit - 75.000 € par rapport aux réalisations 2024. Les dépenses liées aux achats restent relativement stables entre 2024 et 2025 (+ 0,7 %) malgré un accroissement des consommations de 7,6 % en lien avec l'activité opérationnelle. L'impact de cet accroissement est compensé par la baisse de près de 5 % du prix au litre. Les graphiques proposés ci-après retracent l'évolution des consommations depuis 2021 et du prix au litre sur cette période :



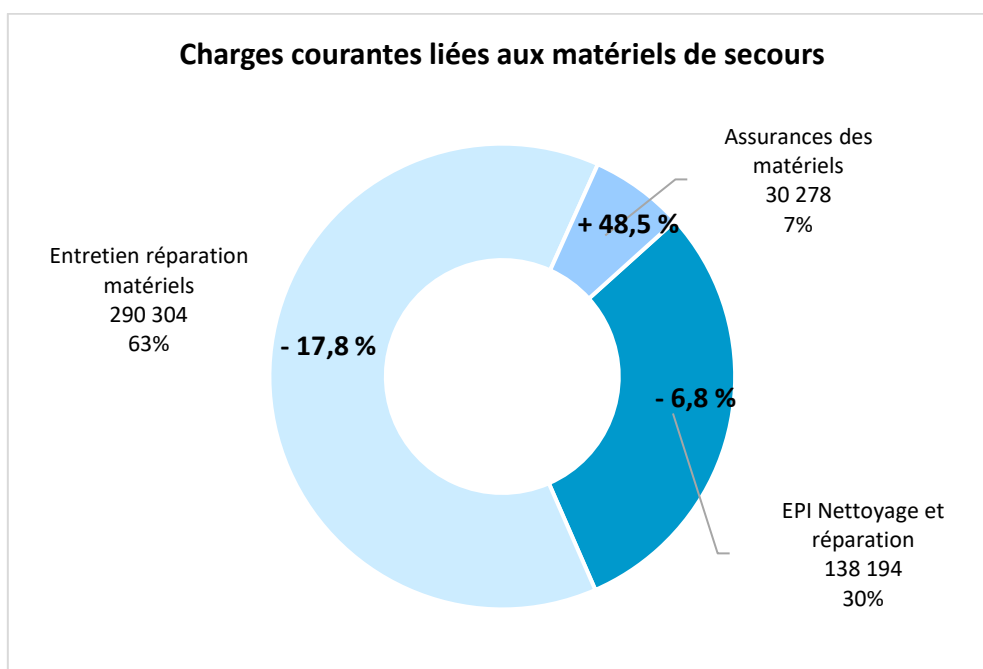
⁶ CATNAT : Taxe CATastrophe NATurelle vise à couvrir les coûts liés aux événements naturels (dont climatiques). Les taux sont différenciés selon les biens couverts : 9 % pour les contrats automobiles, 20 % pour les dommages aux biens.

S'agissant plus particulièrement des frais des cartes d'accès aux stations, l'exercice 2025 supporte à la fois la dépense de cotisation de l'année 2025 et les frais de mise en service du nouveau marché d'achat de carburant prenant effet en fin d'année 2025.

Les charges liées aux matériels de secours

Elles s'élèvent à 458.800 € et diminuent de 63.300 € soit - 12,1 % par rapport aux réalisations de l'année 2024. Cette évolution s'explique principalement par le niveau des dépenses d'entretien des matériels qui était particulièrement élevé en 2024 (achat en masse de pièces détachées destinées au reconditionnement des ARI⁷). En outre, l'atelier de maintenance s'est engagé dans une démarche de réemploi (économie circulaire) des composants visant à contenir les achats du SDIS.

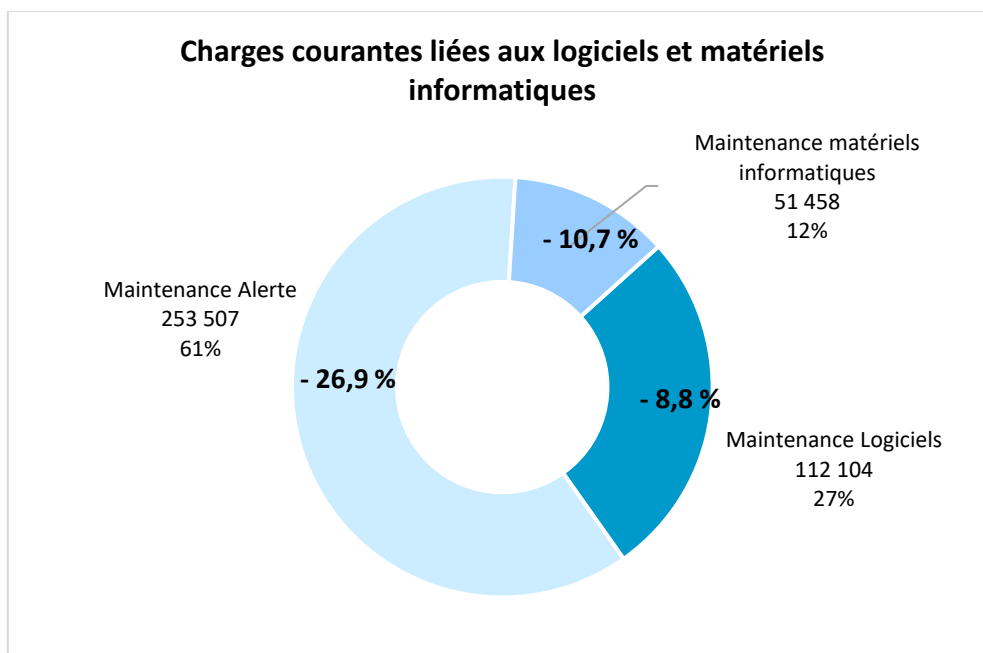
Le contrat d'assurance des matériels couvre les bris de machines des matériels les plus coûteux du SDIS et a pris effet au 1^{er} janvier 2024. Toutefois, compte tenu d'une sinistralité défavorable et sous peine d'une résiliation par son titulaire, ce contrat a fait l'objet d'un avenant de revalorisation au 1^{er} janvier 2025 incluant également une hausse des franchises (2.500 € au lieu de 1.500 € et 8.500 € au lieu de 5.000 € pour les matériels lourds), alors que le taux de CATNAT suivait la même progression que pour les autres contrats (passage de 6 à 9 %).



Les charges liées aux logiciels et matériels informatiques

D'un montant de 417.100 €, ce poste de dépenses affiche une diminution de plus de 110.000 € (- 20,9 %).

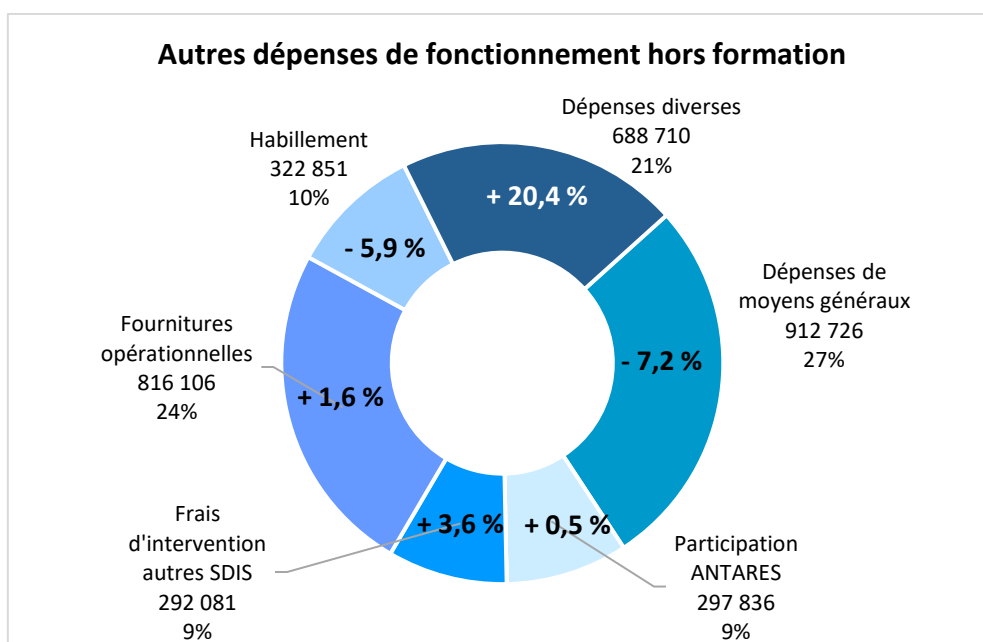
⁷ ARI : Appareil Respiratoire Isolant



Bien que l'ensemble des postes enregistre une réduction, c'est la maintenance du logiciel d'alerte qui justifie la principale baisse (85 % soit 93.000 €). En effet, le SDIS ayant programmé le passage au nouveau système de gestion de l'alerte NexSIS courant 2025, un marché d'un an permettant le maintien en condition opérationnelle de la solution ARTEMIS a été conclu en début d'année. Alors que lors du renouvellement du même contrat en 2024, le prestataire avait imposé des conditions tarifaires très défavorables (environ + 20 %), les négociations menées en 2025 ont permis le retour à des dispositions plus raisonnables. En outre, le prestataire a abandonné ses demandes d'indexation des prix formulées fin 2024. Cela a donc conduit à l'abandon du rattachement pratiqué à la clôture de l'exercice 2024 (20.000 €).

○ Les autres charges courantes hors formation

D'un montant de 3.330.300 €, elles évoluent de + 1,5 % par rapport aux réalisations de l'exercice 2024, soit + 50.000 € et se répartissent de la manière suivante :



Les fournitures opérationnelles

Elles comprennent notamment les achats de produits d'extinction des feux (émulseurs, mouillants et absorbants), les médicaments et produits pharmaceutiques (dont l'oxygène médical), les fournitures et petits équipements destinés aux équipes spécialisées et sont liées à l'activité opérationnelle. Leur évolution apparaît toutefois modérée (+ 1,6 % soit + 13.000 €), l'accroissement des achats d'émulseurs et d'oxygène étant compensé par la baisse des achats de petits équipements pour l'équipe « risques technologiques » et par celle des autres produits pharmaceutiques.

L'habillement

La baisse constatée (- 5,9 % soit -20.000 €) s'explique principalement par la constitution de stock de chaussures de sport réalisée fin 2024 en vue d'anticiper la clôture du marché et dans l'attente de la mise en œuvre d'un nouvel accord-cadre.

Les dépenses diverses

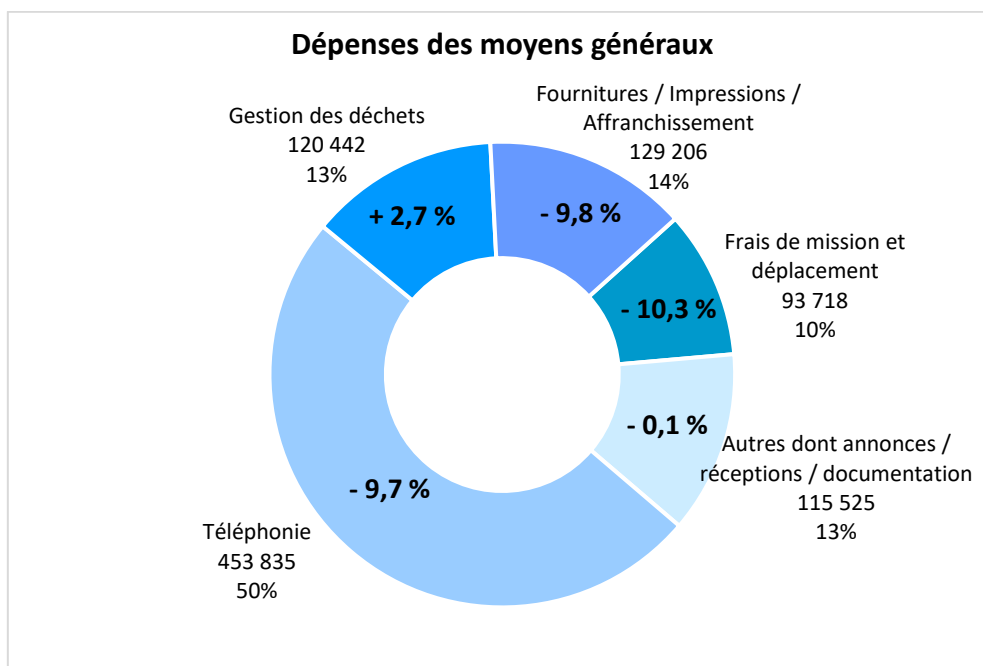
Elles regroupent des dépenses dans des domaines très variés tels que les frais de péages, l'entretien du linge, les fournitures diverses, les dépenses de communication, les indemnités versées aux administrateurs, les redevances d'usage de logiciels, l'assurance de responsabilité civile mais également les admissions en non-valeur.

C'est le poste de dépenses qui présente l'évolution la plus marquante avec une hausse de 20,4 % soit + 116.500 € dont la moitié se justifie par l'accroissement de la prime d'assurance de responsabilité civile (+ 78 %). En effet, le marché a pris effet au 1^{er} janvier 2025 et a supporté le risque assurantiel que représentent les SDIS. Un seul soumissionnaire a répondu à la consultation (seul assureur des SDIS au niveau national sur ce risque).

Parmi les autres sources d'augmentation, il peut être noté la comptabilisation d'indemnités pour un montant total de 47.000 € en vue du règlement transactionnel de litiges et contentieux ou encore les frais juridiques (recours aux avocats, frais d'actes) qui croissent de 58 % par rapport à 2024.

Les dépenses de moyens généraux

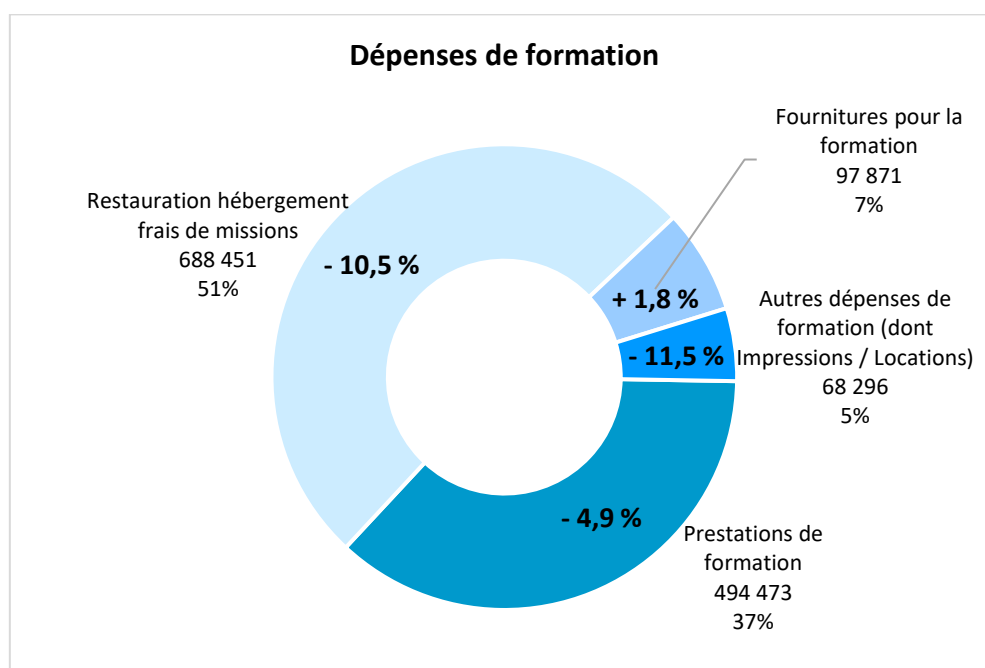
D'un montant de 912.700 €, elles diminuent de 7,2 % soit - 70.700 € par rapport à 2024.



Principal poste de dépenses, la téléphonie qui concerne l'accès internet et les liens VPN⁸ diminue de près de 49.000 €. Cette baisse est consécutive aux nombreuses résiliations intervenues au cours de l'exercice (abandon des liens « alerte » lors de la bascule de plusieurs sites sur des lignes FTTH⁹ notamment).

○ Les charges courantes de formation

Elles s'élèvent globalement à 1.349.100 € et diminuent de 7,7 % par rapport au compte administratif 2024 (- 113.200 €) ; leur rythme annuel moyen sur ces cinq dernières années atteint + 3,0 %.



L'activité de formation pour l'année 2025 s'est concrétisée par la réalisation de plus de 51.600 journées stagiaires, soit une baisse de 1,1 % par rapport aux formations dispensées en 2024. Cette évolution résulte notamment de la révision des parcours de formations SPV ayant conduit à réduire le taux d'encadrement des formateurs et le nombre des personnels manœuvrants, ainsi que de la réforme du format des FI qui impacte les frais de restauration des stagiaires et des formateurs.

De plus, la fermeture du plateau technique de Bourgneuf-en-Retz en juin 2025, ainsi que la réduction des activités de brulage sur le plateau technique de Riaillé ont contribué à la baisse des autres dépenses de formation, dont les achats de consommables pour les stages et les travaux de remise en état des caissons simulateurs de feux.

2.2.3. Les subventions

Le SDIS verse de manière récurrente une subvention aux associations suivantes :

- Le Comité des Œuvres Sociales du SDIS (COS) : elle s'élève à 533.700 € et enregistre une hausse de 1,7 % par rapport au montant versé en 2024. Son montant et ses conditions de revalorisation ont été fixés lors du renouvellement de la convention d'objectif fin 2023 (CASDIS du 13 décembre 2023) ;

⁸ VPN : réseau privé virtuel

⁹ FTTH : « Fiber To The Home » réseau de télécommunications physique qui permet l'accès à l'internet très haut débit

- L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Loire-Atlantique (UDSP44) : d'un montant de 132.020 €, la subvention a augmenté de + 0,9 % (+ 1.220 € par rapport à 2024). Cette augmentation est portée principalement par l'accroissement des effectifs SPV (+ 42) et SPP (+ 25) sur lesquels est assis l'ensemble des modalités de calcul de la subvention ;
- L'Œuvre des Pupilles Orphelins et Fonds d'entraide des Sapeurs-Pompiers de France : 2.000 €, cette subvention est équivalente à celle de 2024 ;
- Les Amis du Musée des Sapeurs-Pompiers de Loire-Atlantique : 5.000 €. Cette subvention est identique à celle versée en 2024.

2.2.4. Les frais financiers

D'un montant de 677.848 €, les frais financiers baissent de 20,9 % par rapport à 2024, (soit - 178.810 €). En raison du remboursement du capital des emprunts, le montant des frais financiers diminue mécaniquement pour chaque type de taux. Cette baisse mécanique a été accentuée par celle des taux d'intérêt amorcée courant 2024 et qui s'est poursuivie en 2025.

L'exercice 2025 a vu l'extinction de l'emprunt structuré basé sur l'écart de pente « 10 ans – 2 ans ». La dernière échéance des deux derniers emprunts structurés, écart de pente « 30 ans – 2 ans » et barrière sur euribor 12 mois, interviendra en 2026.

Globalement, la gestion des emprunts structurés se traduit au 31 décembre 2025 par une économie de frais financiers égale à 2,6 M€, par rapport aux propositions bancaires établies lors de la souscription de ces emprunts.

2.2.5. Les provisions

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence dans le plan comptable. Il permet de constater une dépréciation ou un risque ou encore d'étaler une charge. Ce principe est réaffirmé dans l'instruction budgétaire et comptable M57.

En 2025, des provisions ont été constituées pour un montant total de 57.905 € et ont concerné principalement le domaine « litiges et contentieux » pour 7.975 € et le compte « dépréciations de tiers » pour 49.930 €.

En parallèle, des contentieux ont été soldés permettant une reprise de provisions d'un montant de 345.722,28 €.

De même, les emprunts structurés Caisse d'Epargne (n°34) et SFIL (n°36) sont basés respectivement sur l'écart entre les taux 10 ans et 2 ans et sur l'écart entre les taux 30 ans et 2 ans. Les conditions économiques depuis 2020 avaient conduit à constituer des provisions. La stabilisation des marchés et notamment des taux de courts termes a engendré un retour à la normale pour ces deux emprunts, permettant la reprise de la totalité des provisions constituées, soit 252.960 €.

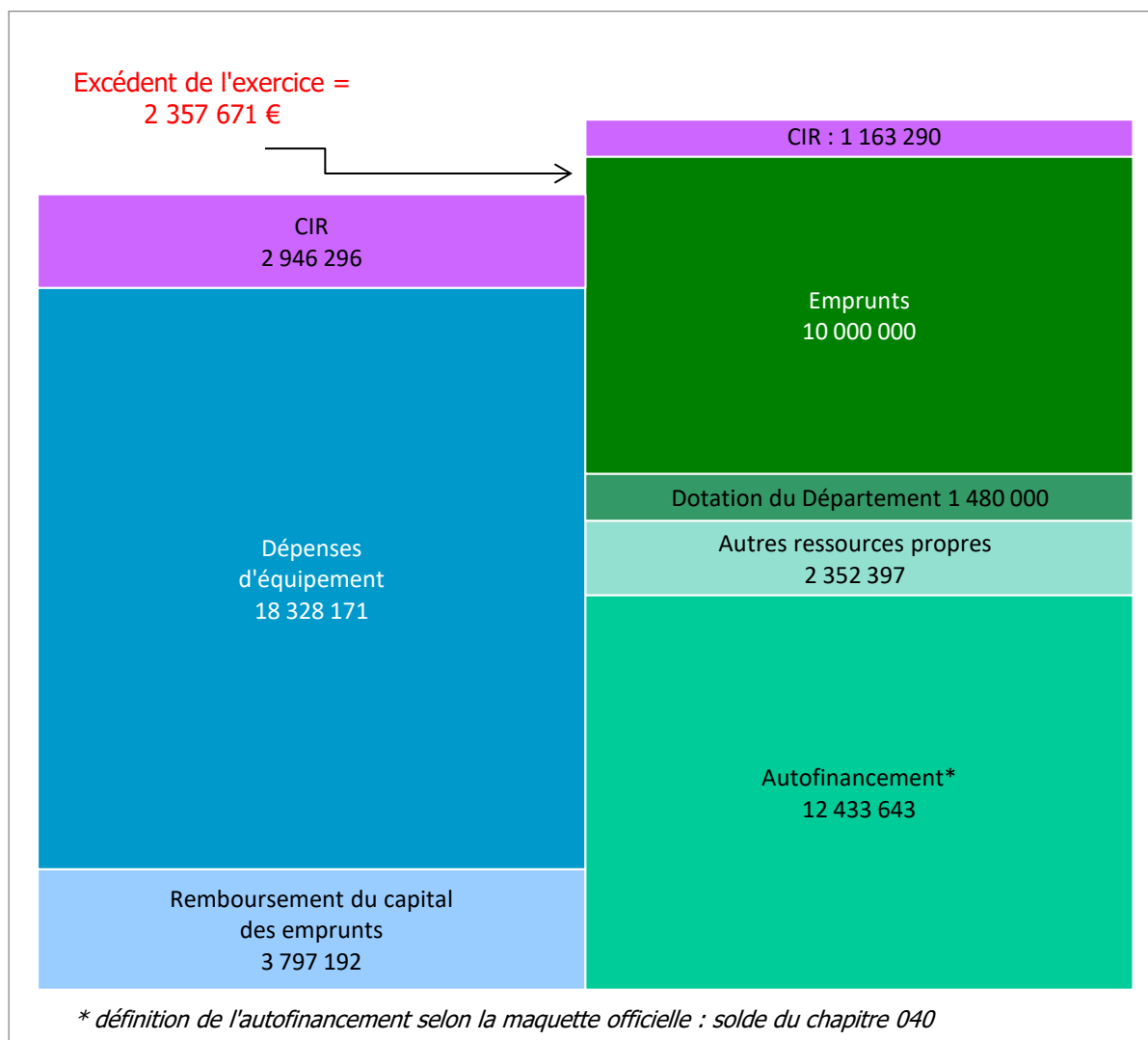
Ainsi, les provisions existantes au 31 décembre 2025 se répartissent de la manière suivante :

Type de provision	Montant total de la provision
Litiges et contentieux	128.101,00 €
Dépréciation des comptes de tiers	80.502,00 €
Dépréciation de tiers – Atelier du Moulin	54.000,00 €
Total	262.603,00 €

La liste complète des provisions constituées figure en annexe IV-B3.1 de la maquette budgétaire.

3. La section d'investissement

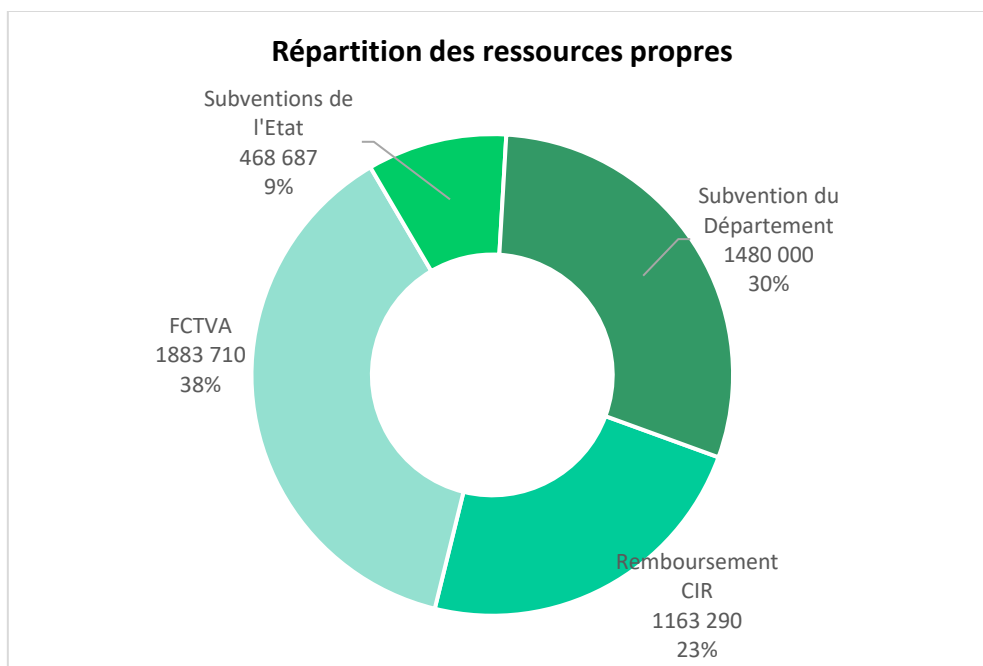
3.1. Présentation générale



Le besoin de financement de l'exercice est obtenu en prenant en compte le solde de l'exercice (2.357.671 €), le solde antérieur (- 1.786.801 €) et le solde des reports de crédits (- 257.729 €) ; l'excédent est ainsi ramené à 313.140 €.

3.2. Les recettes réelles d'investissement

Les ressources propres du SDIS s'élèvent à près de 5 M€ et se répartissent comme suit :

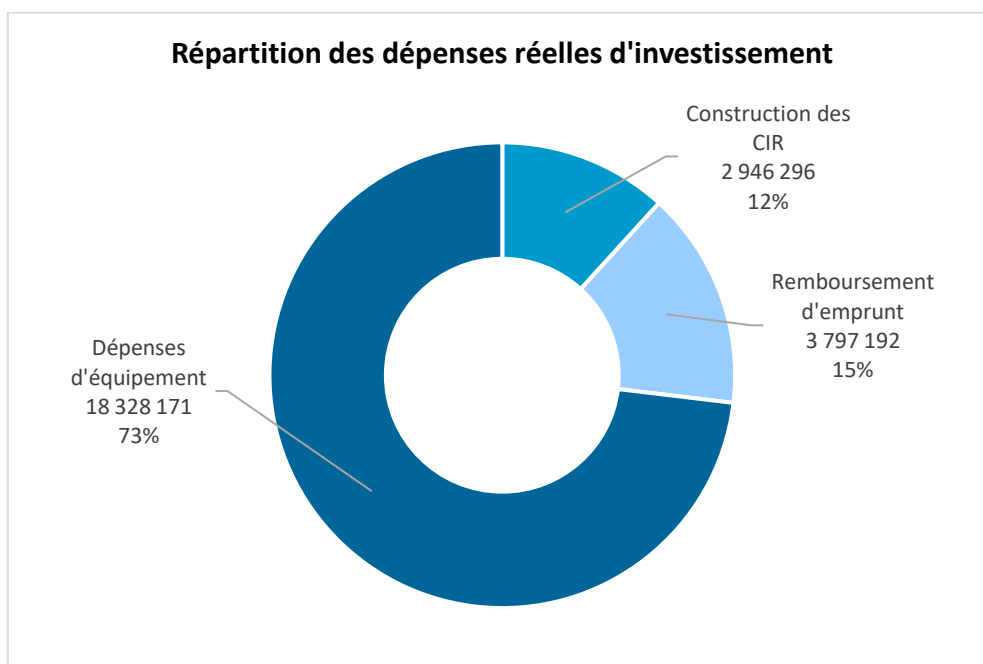


Les subventions encaissées du Département correspondent au solde des subventions attribuées en 2023 ainsi qu'à un acompte de la subvention allouée en 2024.

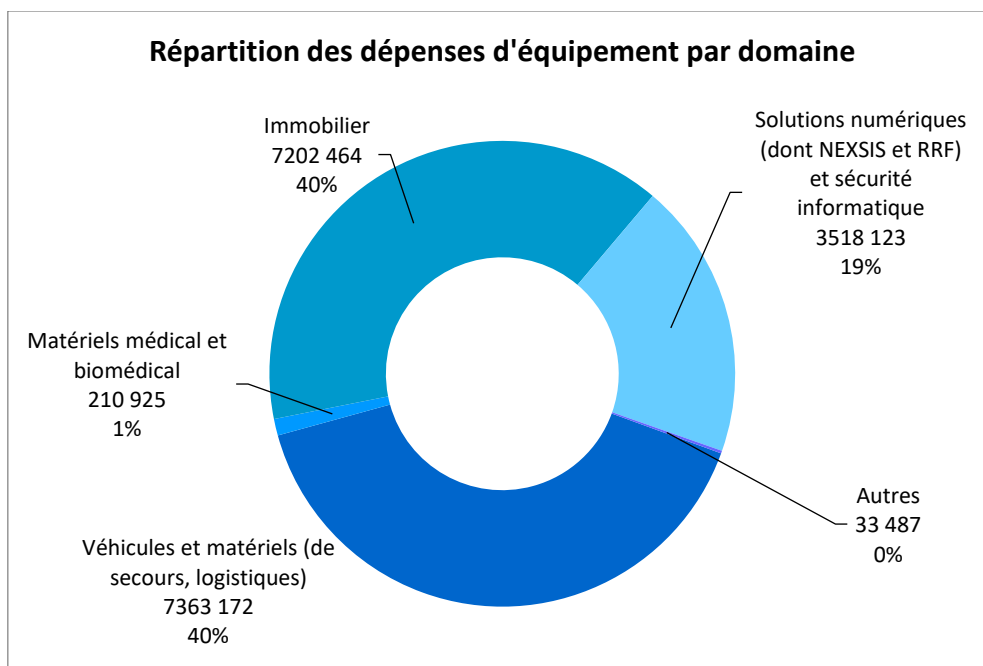
Pour la 1^{ère} fois depuis 2017, le SDIS a été amené à recourir à l'emprunt en vue d'équilibrer sa section d'investissement pour un montant total de 10 M€ et ainsi préserver le résultat de fonctionnement pour le financement des dépenses de fonctionnement des exercices futurs.

3.3. Les dépenses réelles d'investissement

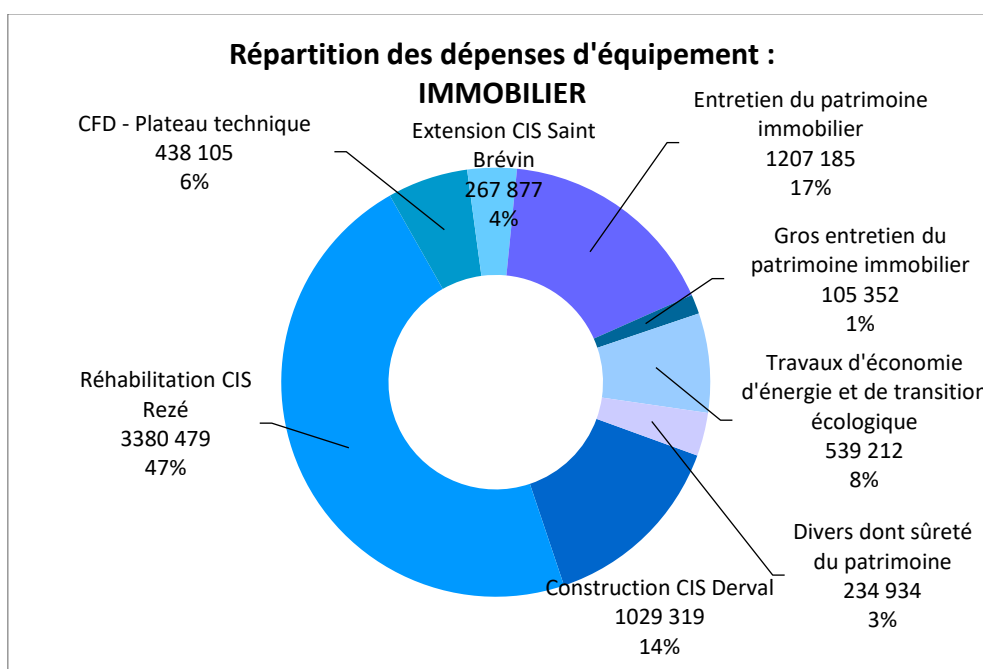
Elles s'élèvent globalement à 25.071.700 € et sont constituées par :



Réalisées à 74 %, les dépenses d'équipement se répartissent selon les proportions suivantes :



Les investissements immobiliers : 7.202.500 € et se répartissent de la manière suivante :

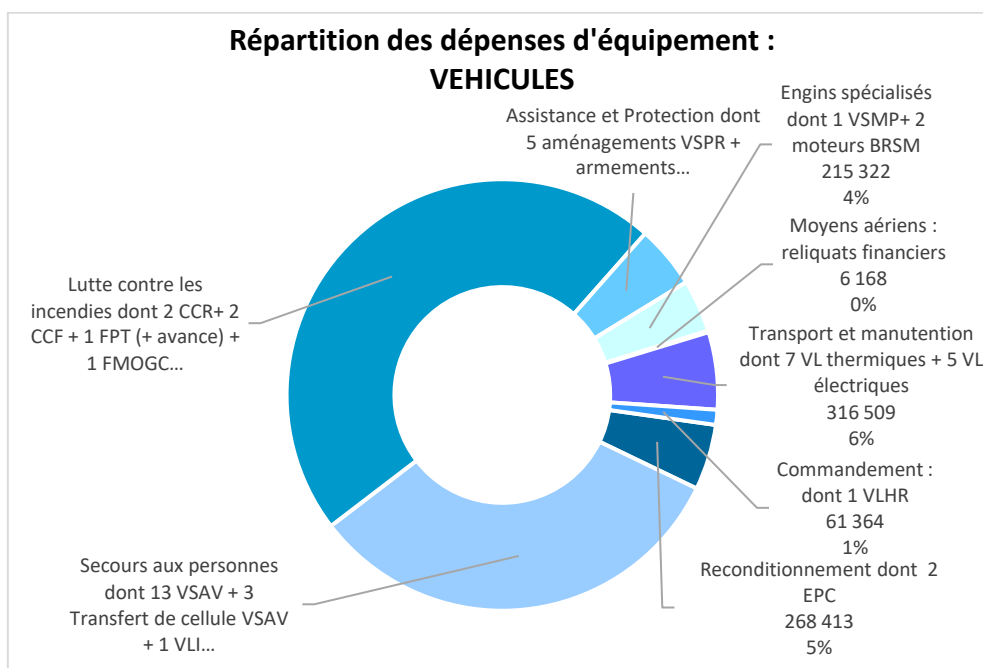


Le taux de réalisation sur ce domaine atteint 82 %. Les crédits non réalisés s'élèvent à 1,6 M€ et font l'objet en totalité de reports ou de réinscriptions sur l'exercice 2026. Ils concernent principalement les opérations de construction du CIS Derval (le planning des travaux est respecté) et de réhabilitation du CIS Rezé (un léger retard sur le planning de travaux de la phase 1), ainsi que l'acquisition du simulateur « feux réel » pour lequel le prestataire n'a pas demandé le versement de l'avance prévue au marché. Les difficultés rencontrées pour le raccordement des nouveaux modulaires du CIS Saint Brévin ont généré des retards dans leur implantation.

Les crédits dédiés à l'entretien du patrimoine immobilier ont été réalisés à 94 %, ceux pour les travaux d'économie d'énergie et la transition écologique à 86 % et ceux destinés à la sûreté à 44 %. Le projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur ombrières (parking de Gesvrine) a fait l'objet d'un rejet de la part du service instructeur et nécessité de nouvelles études relatives au traitement des eaux pluviales qui devraient être menées en 2026.

Les crédits destinés aux études préalables au lancement des opérations de construction ou de réhabilitation des CIS Le Pouliguen, Joué sur Erdre, Saint Michel Chef Chef, et Orvault-Nantes Nord n'ont pas fait l'objet d'un commencement d'exécution et sont partiellement réinscrits en 2026.

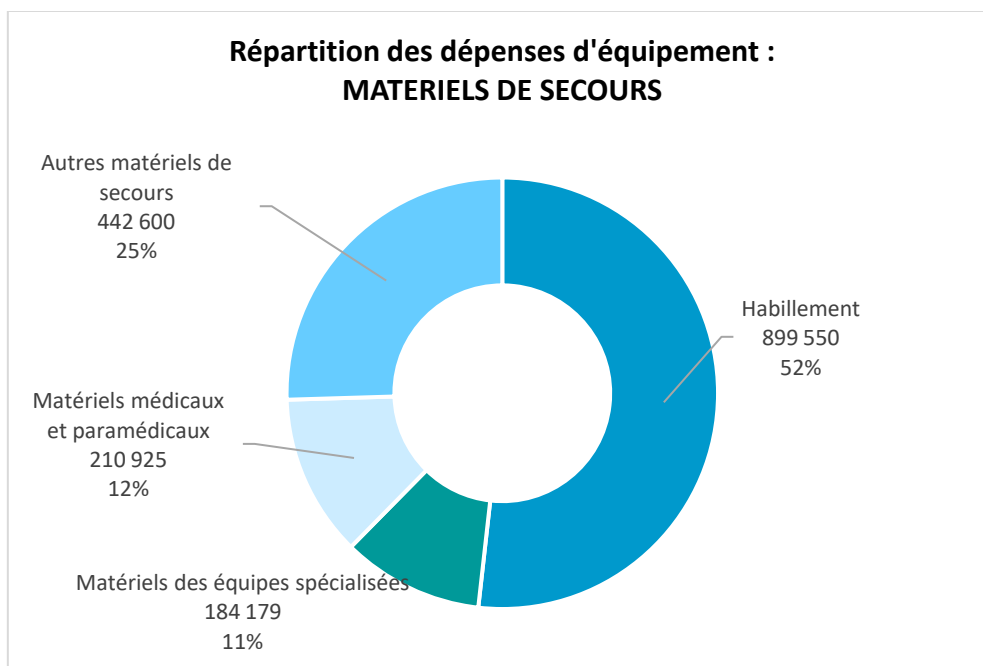
Les acquisitions et reconditionnements de véhicules : 5.459.000 € et se répartissent selon le tableau suivant :



Sur ce poste de dépenses, le taux de réalisation s'élève à 67 %, le volume des crédits non consommés s'élève alors à 2,7 M€ dont 1,5 M€ fait l'objet de nouvelles inscriptions en 2026. Ces décalages sont imputables principalement à des retards de livraison de la part des fournisseurs (1,8 M€) dont le refus de prononcer la réception du FMOGP¹⁰ (0,6 M€) en raison d'essais sur le véhicule jugés insatisfaisants. Le versement d'avances prévues aux marchés n'ayant pas été demandé par les fournisseurs, le crédit de 0,6 M€ a été abandonné et réinscrit sur l'exercice 2026,

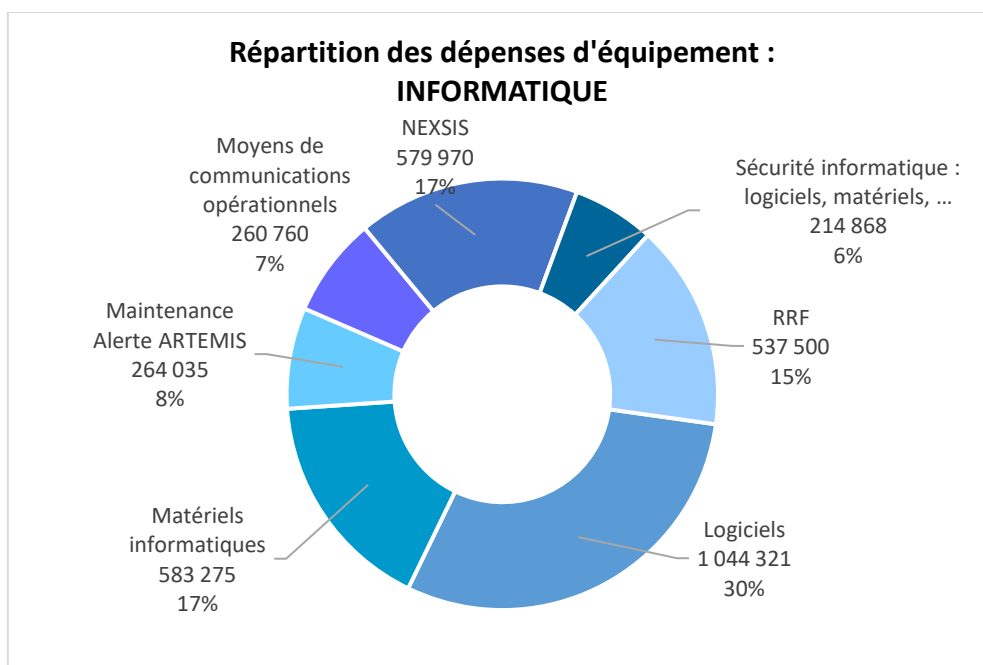
Les dépenses en matériels de secours : 1.737.300 € et se répartissent de la manière suivante :

¹⁰ FMOGP Fourgon Mousse Grande Puissance



Avec un taux de réalisation de 55 %, les crédits non consommés s'élèvent à 1,4 M€ faisant l'objet en totalité de reports sur l'exercice 2026 et sont majoritairement imputables à des retards de livraison notamment sur les tenues de feux.

Les dépenses de matériels informatiques et de logiciels : 3.484.700 € et se répartissent de la manière suivante :



Avec un taux de réalisation de 87 %, les crédits non consommés s'élèvent à 0,5 M€, 50 % de ceux-ci font l'objet de reports sur l'exercice 2026. Près de la moitié des non-réalisations ne faisant pas l'objet de réinscriptions en 2026 résulte de l'abandon de projets en cours d'année en raison notamment des hausses tarifaires annoncées par les fournisseurs. Parmi les crédits reportés en 2026, 105.000 €

concernent la mise en œuvre du projet NexSIS dont la bascule a eu lieu en novembre 2025, les chantiers de migration ne pouvant intervenir qu'à la suite de la mise en production.

Les dépenses de logiciels ont été consacrées principalement :

- Au maintien en conditions opérationnelles des applicatifs (maintenance des logiciels) utilisés par le SDIS pour 190.000 € ;
- Au règlement des licences d'utilisation des logiciels bureautiques et systèmes tels que la suite Microsoft ou pour la gestion des bases de données comme ORACLE pour un montant de 610.000 € ;

Au cours de l'année, le SDIS a adhéré au réseau RRF (Réseau Radio du Futur), nouveau système de communication qui remplacera à terme le réseau ANTARES et permettra à l'ensemble des acteurs de la sécurité et du secours d'échanger : gendarmerie, polices nationale et municipale, sapeurs-pompiers, SAMU, associations de sécurité civile, agents des routes, ... sur un réseau unique. Pour cela, le SDIS s'est engagé par convention à participer au financement de ce projet d'intérêt national sur les dix prochaines années via le versement annuel d'une subvention à l'ACMOSS¹¹. Le 1^{er} versement de 537.500 € est intervenu en 2025.

Outre les dépenses d'équipement, il est à noter également :

- Le remboursement du capital des emprunts pour un montant total de 3.797.200 € ;
- Le paiement des dépenses pour les constructions des CIR Pornic et Derval pour lesquels le SDIS s'est vu confier par le Département la maîtrise d'ouvrage déléguée (2.946.300 €).

3.4. Les autorisations de programme

3.4.1. La clôture des autorisations de programme

Au cours de l'exercice 2025, des opérations pluriannuelles d'investissement gérées selon le mécanisme des autorisations de programme ont pris fin. Leur exécution a été la suivante :

En euros

Libellé de l'AP	N° AP	Montant voté	Total des réalisations
Véhicules – Programme 2022	400-2021-1	2.366.000	2.358.127
Véhicules – Programme 2023	400-2022-2	7.311.000	7.294.341
Total		9.677.000	9.652.468

3.4.2. La situation des autorisations de programme

La situation des autorisations de programme toujours actives au 31 décembre 2025 est proposée en annexe 1 du présent rapport.

Le montant total des AP/CP encore actives au 31 décembre 2025 s'élève à 83,2 M€ dont 32,4 M€ ont été financés à la clôture de l'exercice 2025, 17,1 M€ sont financés sur l'exercice 2026 et 33,7 M€ restent à financer sur les exercices suivants.

¹¹ ACMOSS : Agence des Communications Mobiles Opérationnelles de Sécurité et de Secours

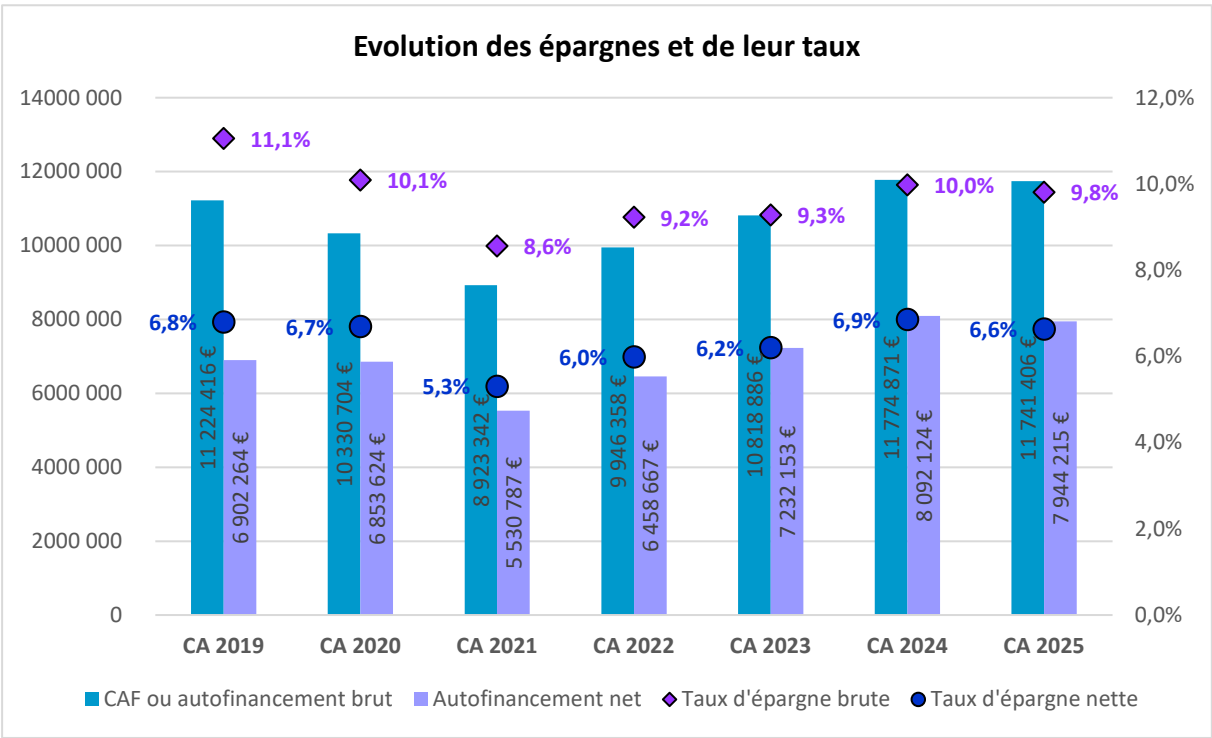
4. Les indicateurs financiers

Le compte administratif 2025 se traduit par les niveaux d'indicateurs suivants :

	Valeur au 31/12/2025	Evolution par rapport à 2024 ou valeur 2024
Stock de dette	24.865.400 €	+ 6.202.800 €
Epargne brute (ou CAF)	11.741.400 €	- 0,3 %
Taux d'épargne brute	9,8 %	10,0 % ⁽²⁰²⁴⁾
Epargne nette	7.944.200 €	- 1,8 %
Taux d'épargne nette	6,6 %	6,9 % ⁽²⁰²⁴⁾
Capacité de désendettement (en années de CAF)	2,1	1,6 ⁽²⁰⁴⁾

Les indicateurs financiers du SDIS affichent tous globalement une dégradation par rapport à ceux calculés en 2024, même si celle-ci est globalement modérée.

Le graphique ci-après propose une retranscription de l'évolution des épargnes depuis 2019 :

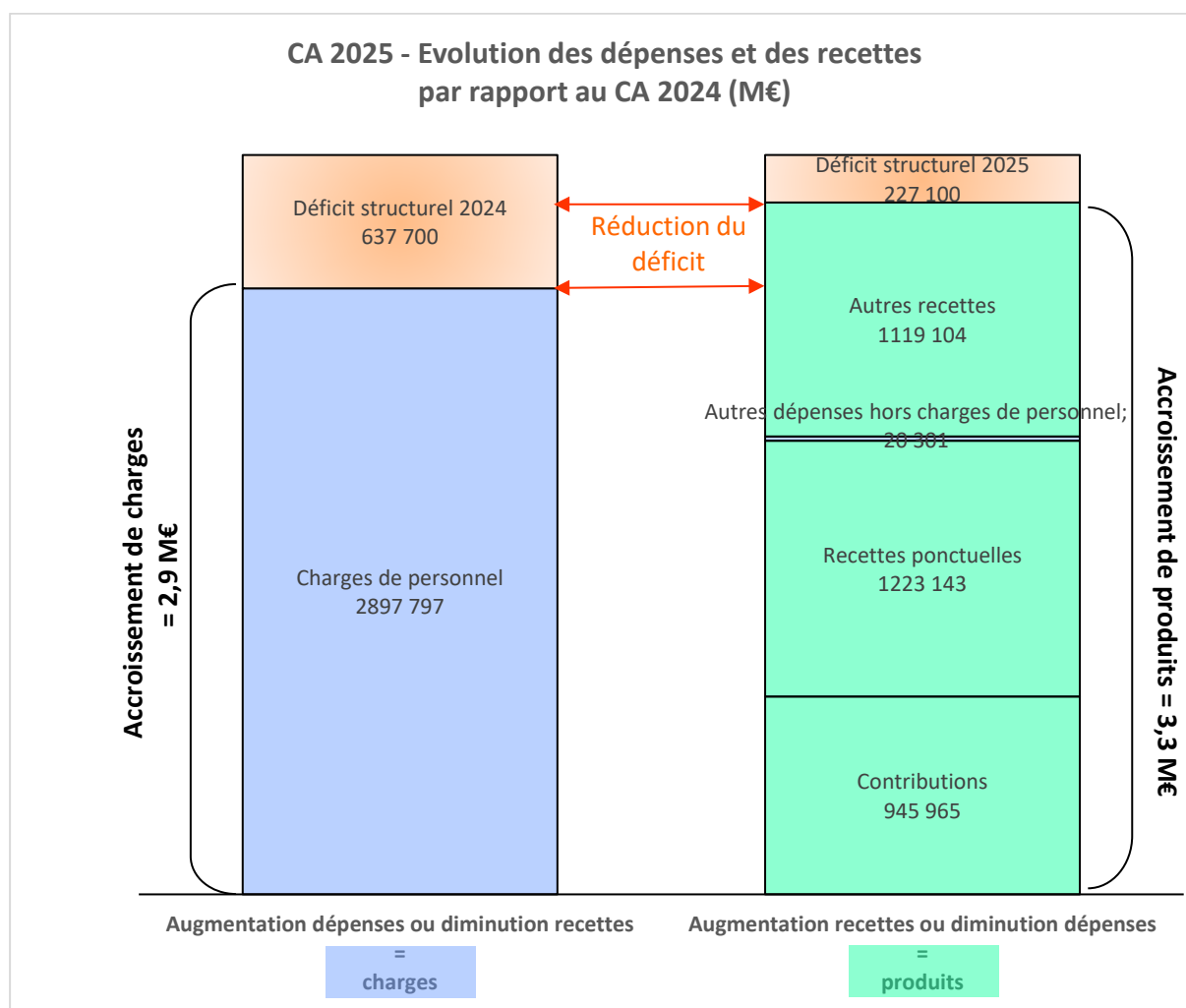


Entre 2019 et 2021, la situation financière du SDIS s’est caractérisée par un effet dit de « ciseaux » provoqué par une forte reprise des charges de personnel (relance des recrutements), alors que l’inflation déterminant l’évolution des contributions incendie était modérée. Cela s’est traduit par une contraction progressive des épargnes et de leur taux. En 2021, les taux d’épargne basculaient même en dessous des seuils des 10 % des produits réels de fonctionnement pour l’épargne brute et de 6 % pour l’épargne nette. Depuis, et malgré une évolution favorable des contributions incendie (+ 2,1 % en 2022, + 6,4 % en 2023 et + 4,8 % en 2024), l’insuffisance des recettes du SDIS au regard de la croissance de ses dépenses devient plus prégnante. Ainsi, le Département a dû renforcer sa participation en 2022 et 2023 en procédant à des abondements exceptionnels, respectivement de 1,5 M€ et de 4 M€. Cela

a permis de freiner la dégradation de la situation financière du SDIS en assurant une évolution des recettes supérieure à celle des dépenses. En 2024, le SDIS a décidé de poursuivre ses efforts sur les charges de personnel en s'engageant dans l'exécution d'un plan pluriannuel de création de postes. Le budget du SDIS a renoué alors avec « l'effet de ciseaux » même si celui-ci est resté modéré et que les principaux indicateurs financiers du SDIS ont affiché une amélioration par rapport à ceux calculés en 2023.

En 2025, le SDIS a poursuivi son plan de création de postes et a dû supporter une charge nouvelle constituée de la hausse du taux de cotisation à la CNRACL, les charges de personnel se sont en conséquence accrues de + 3,2 %, soit + 2,9 M€ par rapport à l'exercice 2024. Le volume exceptionnel des recettes ponctuelles (1,4 M€) conjugué à une baisse des charges courantes (- 3,8 % soit - 0,6 M€) a permis d'enrayer provisoirement « l'effet de ciseaux », les recettes réelles de fonctionnement évoluant de + 2,6 % contre + 2,3 % pour les dépenses réelles de fonctionnement (en données brutes). Si l'on exclut les recettes ponctuelles, l'évolution des recettes réelles de fonctionnement n'est alors plus que de + 1,4 %, très en deçà de celle des dépenses.

L'accroissement total des recettes constaté en 2025 est supérieur de 0,4 M€ à celui des dépenses et permet de réduire d'autant le volume du déficit structurel du SDIS. Le graphique suivant propose une représentation des évolutions des charges et de leur financement par les évolutions des produits.



Toutefois, il est nécessaire de nuancer l'amélioration constatée. En effet, l'accroissement des charges de personnel s'élève à 2,9 M€, dont plus de la moitié est imputable à la hausse des cotisations (CNRACL

et maladie) et 42 % de cet accroissement est financé par des recettes ponctuelles qui par définition ne seront pas reconduites sur les exercices suivants.

En outre, il convient de souligner que la revalorisation des cotisations patronales à la CNRACL pratiquée en 2025, au-delà de son caractère pérenne, constitue la 1^{ère} année d'un plan sur 4 ans de redressement qui prévoit une hausse équivalente en 2026, 2027 et 2028. Ainsi, les perspectives du budget primitif 2026 laissent envisager une forte dégradation des épargnes, l'épargne brute perdant 31 % alors que l'épargne nette afficherait une chute de près de 48 %.

5. La prospective financière

A l'occasion du débat d'orientations budgétaires de l'année 2026 qui s'est déroulé le 27 janvier 2026, une prospective financière a été présentée. Cette dernière était notamment bâtie à partir des hypothèses d'inflation émanant des « Projections macroéconomiques – France » publiées par la Banque de France en décembre 2025 : 2026 = 1,3 %, 2027 = 1,3 % et 2028 = 1,8 %.

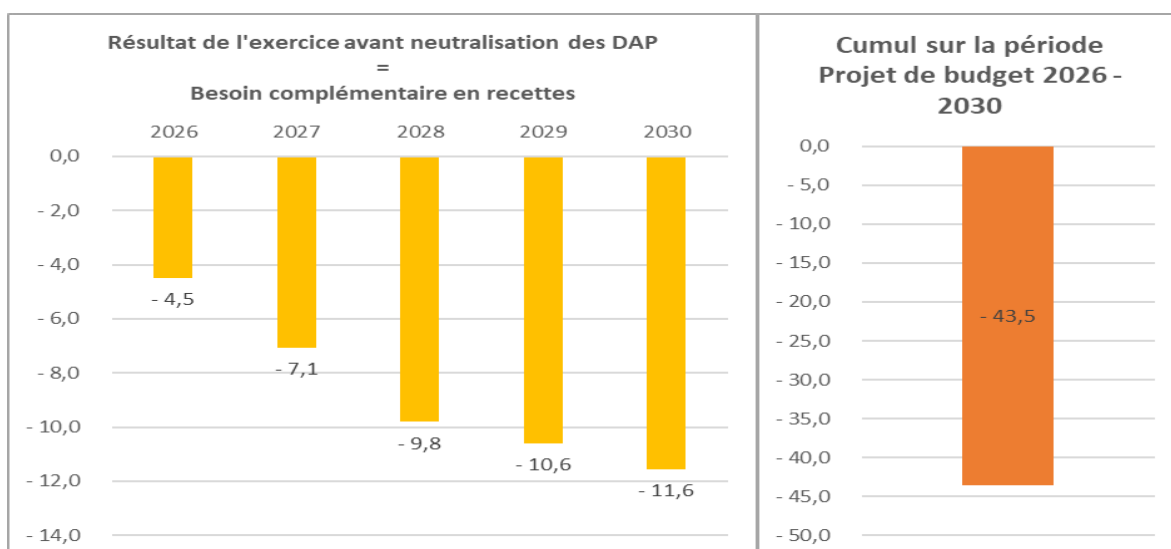
Depuis, le contexte géopolitique s'est très fortement dégradé avec le déclenchement du conflit au Moyen-Orient et a conduit la Banque de France à réviser ses projections. Les incertitudes sur la durabilité et l'ampleur du conflit sont à l'origine de plusieurs scénarios. Le scénario de base qu'elle produit prévoit une inflation de 1,7 % en 2026, 1,4 % en 2027 et 1,6 % en 2028 et est complété de 2 scénarios : l'un « défavorable » et l'autre « très défavorable » dont les taux d'inflation sont plus élevés. Pour actualiser sa prospective financière, le SDIS retient une inflation de 1,7 % en 2026 et 2027 puis de 1,8 % sur les exercices suivants qui détermine l'évolution des contributions incendie et la participation du Département (principe de parité) en n+1.

L'ensemble des hypothèses de dépenses de fonctionnement sont ajustées à la suite du vote du budget primitif 2026 et des hypothèses d'inflation mentionnées ci-dessus.

Le plan pluriannuel d'investissement reste quant à lui inchangé, seule une hypothèse de réalisation de l'exercice 2026 et de reports sur l'exercice 2027 a été intégrée.

5.1. Le besoin en ressources complémentaires

L'équilibre de la section de fonctionnement nécessiterait des ressources complémentaires d'un montant total de 43,5 M€. Le graphique ci-dessous présente la répartition de ce besoin par exercice :



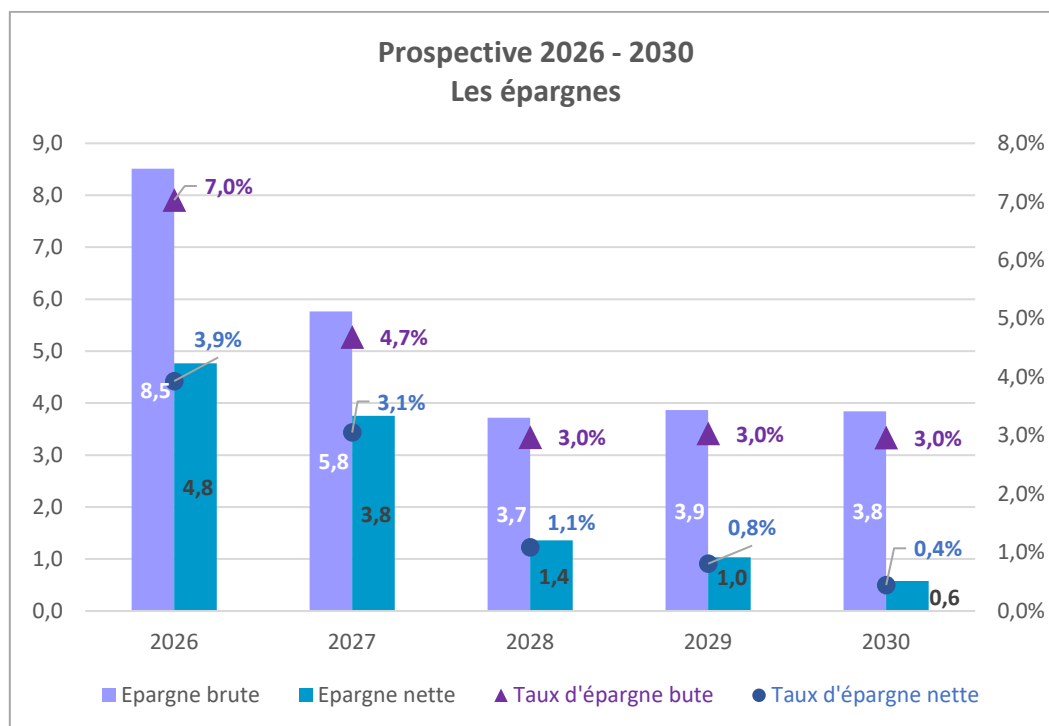
Le recours à la neutralisation des DAP au niveau maximal et à l'excédent antérieur permet d'amoindrir le besoin en recettes complémentaires qui s'élève alors à 23 M€, ce qui représenterait une évolution annuelle globale des contributions de 3,5 % par an.

S'agissant du financement de la section d'investissement, le recours à l'emprunt est nécessaire et s'élève 44,3 M€ soit en moyenne 8,9 M€ par an. Il finance 40 % des dépenses d'équipement sur la période 2026 – 2030. Cette estimation de l'emprunt reste toutefois théorique car elle dépend en premier lieu de la capacité du SDIS à financer sa section de fonctionnement.

5.2. Les indicateurs financiers

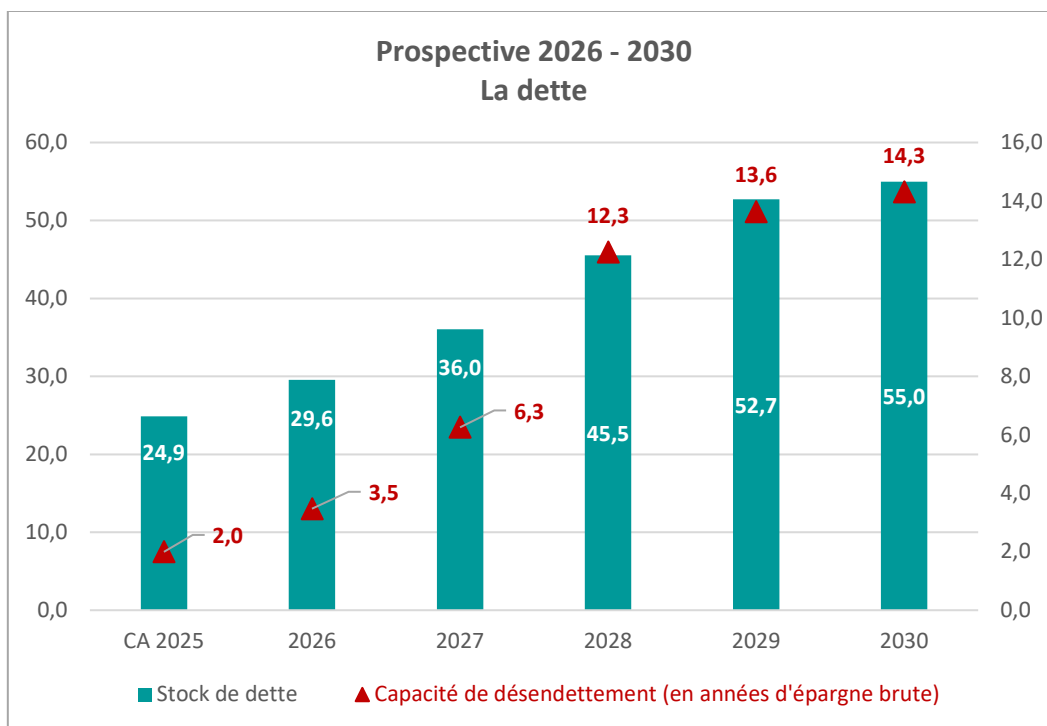
Les indicateurs présentés dans ce paragraphe prennent en compte le recours à la neutralisation des dotations aux amortissements, à l'excédent antérieur pour compenser le besoin en recettes complémentaires nécessaires à l'équilibre de la section de fonctionnement, ainsi qu'à l'emprunt estimé pour le financement de la section d'investissement.

On constate un affaïssement des épargnes et de leur taux. Le graphique suivant illustre l'évolution des épargnes jusqu'en 2030 :



Le financement de la section de fonctionnement est notamment assuré par le recours à l'excédent antérieur qui devient insuffisant dès 2028, exercice à l'issue duquel le déficit (6,2 M€) représente 5 % des produits réels de fonctionnement atteignant ainsi la limite autorisée par la réglementation.

En outre, l'usage du dispositif de neutralisation des dotations aux amortissements pour un montant de 2,7 M€ par an diminue mécaniquement l'autofinancement induisant un recours à l'emprunt accru. Avec un montant estimé sur la période à plus de 44 M€, le stock de dette au 31/12/2030 s'établirait à 55 M€, niveau deux fois supérieur à celui constaté au 31/12/2025. Le graphique suivant illustre l'évolution du stock de dette et de la capacité dynamique de désendettement (CDD) :

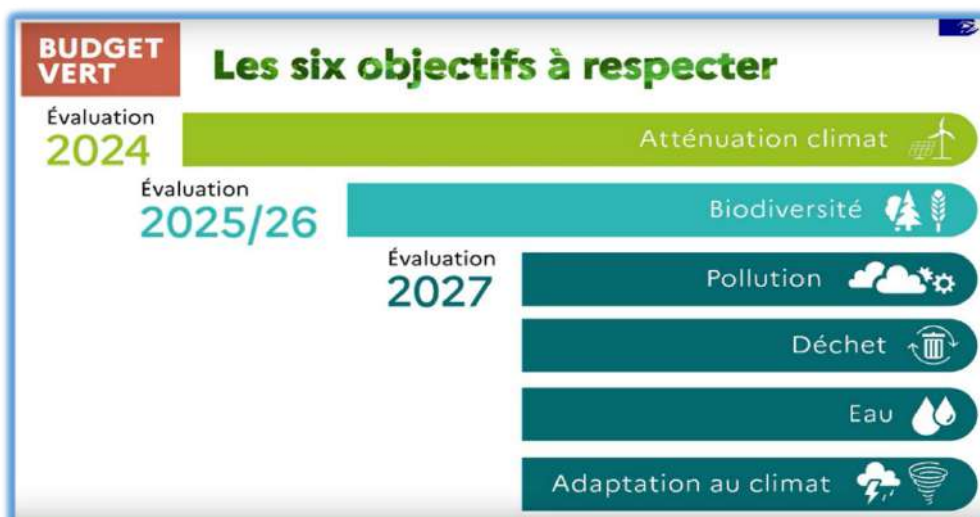


6. L'impact du budget pour la transition écologique

6.1. Le cadre réglementaire

L'article 191 de la loi de finances pour 2024 (loi 2023-1322 du 29 décembre 2023) a introduit une nouvelle annexe budgétaire, afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique et de valoriser les choix d'investissement réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l'environnement. Le décret du 16 juillet 2024 (NOR : ECOE2416708D) en précise les modalités de mise en œuvre en termes de périmètre d'analyse des dépenses, de modalités de classification, de cotation et d'échéancier :

- Le périmètre : les dépenses réelles d'investissement hors dette
- La classification : selon les 6 axes d'analyse de la taxonomie européenne à savoir :
 - Axe 1° : Atténuation du changement climatique
 - Axe 2° : Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels
 - Axe 3° : Gestion des ressources en eau
 - Axe 4° : Transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques
 - Axe 5° : Prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols
 - Axe 6° : Préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles
- La cotation : selon la grille suivante :
 - Favorable
 - Défavorable
 - Neutre
 - Non coté
- L'échéancier :

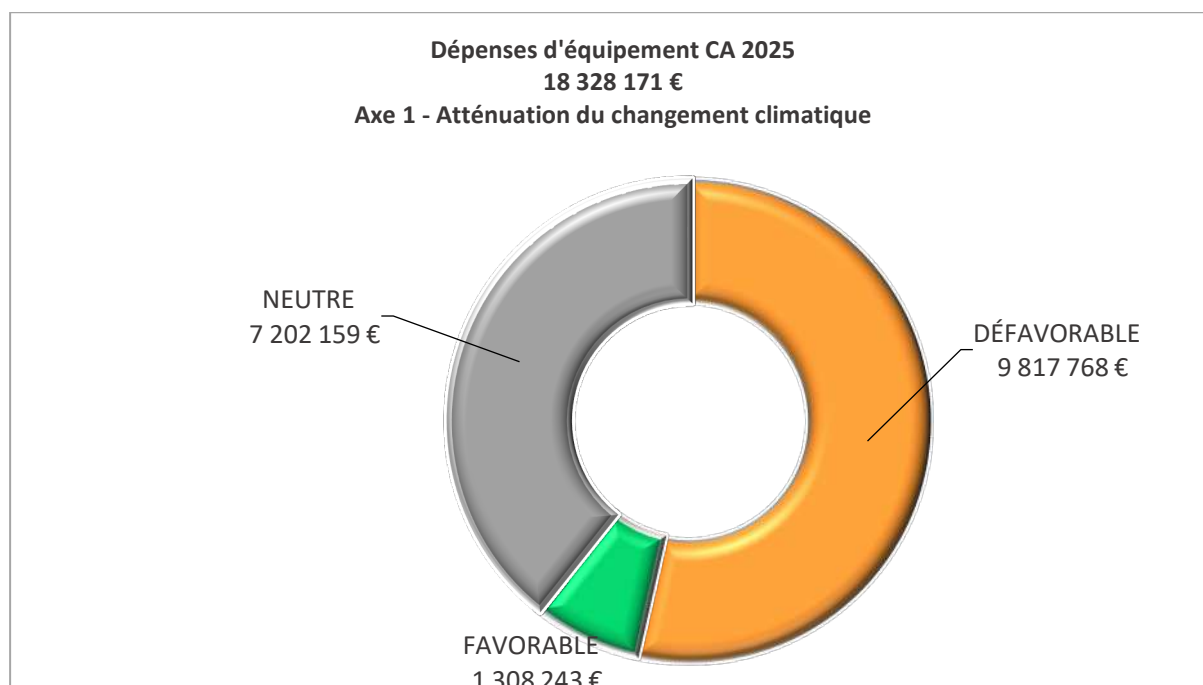


6.2. Les résultats de l'analyse 2025

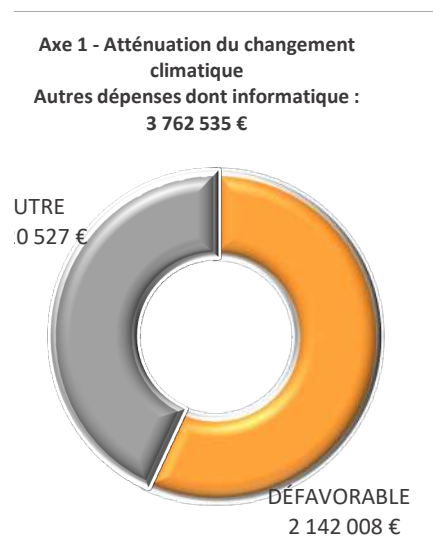
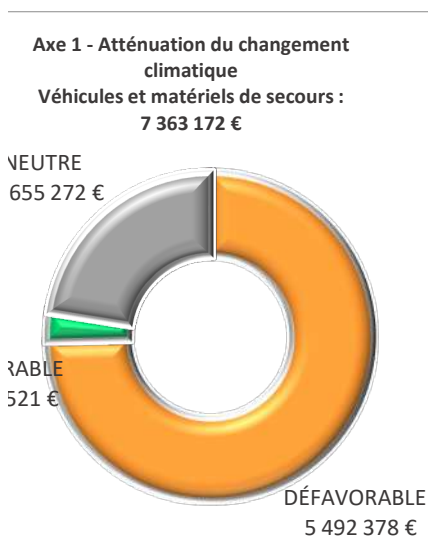
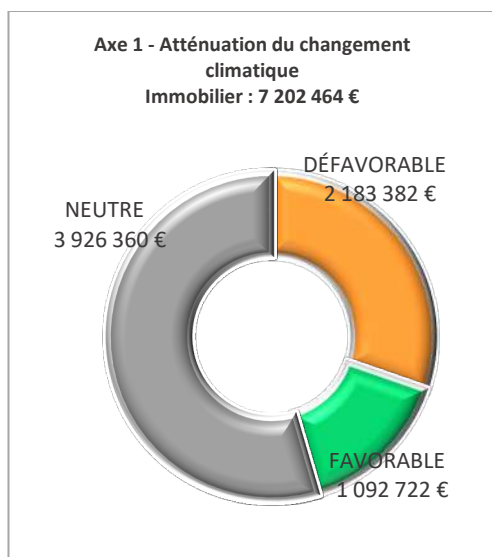
Le compte administratif 2025 est en conséquence concerné par l'analyse et la cotation des axes 1 « atténuation du changement climatique » et 6 « préservation de la biodiversité ».

Les dépenses concernées par la cotation s'élèvent 21.274.500 € dont 2.946.300 € de dépenses relatives à la construction des CIR pour le compte du Département. Ainsi, les dépenses d'équipement du SDIS s'élèvent à 18.328.200 €, les résultats de leur cotation sont proposés dans les développements suivants :

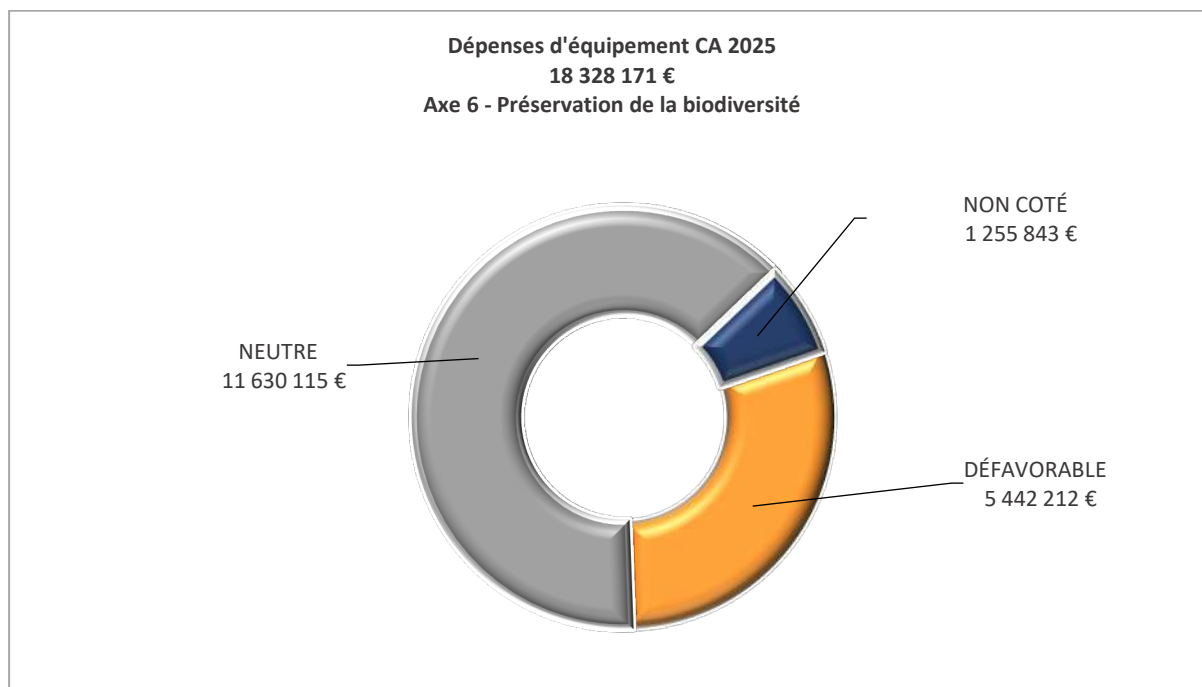
6.2.1. Axe 1 : atténuation du changement climatique



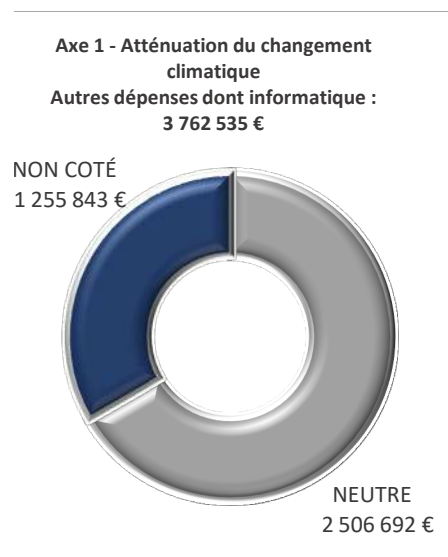
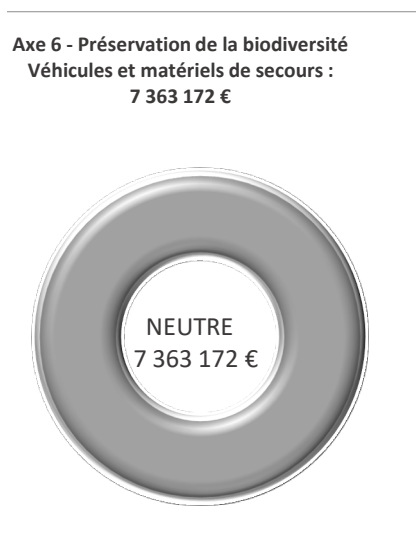
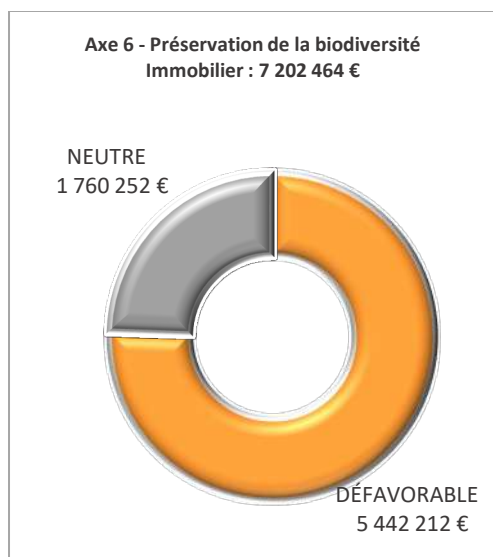
L'impact par type de dépenses étant le suivant :



6.2.2. Axe 6 : préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles



L'impact par type de dépenses étant le suivant :



Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver le compte administratif de l'exercice 2025
- Prononcer la clôture des autorisations de programmes suivantes :
 - N°400-2021-1 Véhicules – Programme 2022
 - N°400-2022-2 Véhicules – Programme 2023

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni le 30 juin 2026 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

Nombre d'élus en exercice avec voix délibérative : 26

Ont pris part au vote :

TITULAIRE Conseiller(ère) départemental(e) "CD"/Conseiller(ère) métropolitain(e) "CM"/ Vice-président(e) "VP" Communauté de communes "CC"	Titulaire Présentiel (Prés)/ Distanciel (Dist) Excusé (Exc) Absent (Abs)	SUPPLEANT Conseiller(ère) départemental(e) "CD"/Conseiller(ère) métropolitain(e) "CM"/ Conseiller(ère) communautaire (Cc)/Vice-président(e) "VP" Communauté de communes "CC"	Suppléant Présentiel (Prés)/ Distanciel (Dist) Excusé (Exc)	Votant (V)/Votant par délégation - pouvoir (Vp)	Pouvoir
M. ALEMANY - CD Nantes 4	Exc	M. THIRIET - CD Rezé 2	Dist	V	
M. AMAILLAND - CM Nantes Métropole	Exc	M. CLEMENCEAU - Cc CC Pays d'Ancenis	Exc	Vp	A Mme SORIN
Mme BESLIER - 1ère Vice-présidente du CASDIS - VP Nantes Métropole	Prés	Mme BASSAL - VP Nantes Métropole		V	
Mme BIGEARD - CD Rezé 1	Dist	Mme CHASSÉ - CD Guérande		V	
Mme BRIAND - Présidente Pornic Agglo Pays de Retz	Dist	Mme PELLETIER SORIN - Présidente CC Sud Retz Atlantique		V	
M. CADRO - CD Guérande	Exc	Mme JEAN - CD Nantes 5			
M. CHOUBRAC - CD St Nazaire 1	Dist	M. CHARRIER - CD Machecoul-St-Même		V	
M. COROUGE - CD St Herblain 1	Dist	M. MARTINEAU - CD Nantes 2		V	
Mme DACHEUX - VP1-Cap Atlantique La Baule Guérande Agglo	Exc	Mme PACAUD - Présidente CC Sud Estuaire	Exc		
M. DEVILLE - CD St-Brévin-les-Pins	Dist	Mme GOSLIN - CD La Baule-Escoublac		V	
Mme FOUQUET - CD Machecoul-St-Même	Dist	Mme MAHE - CD St Nazaire 1		V	
M. GRACIA - VP Nantes Métropole	Exc	M. TALLEDEC - CM Nantes Métropole			
Mme GRELAUD - CD St Herblain 1	Prés	Mme REBOUH - CD St Herblain 2		V	
M. LEBEAU - 2ème Vice-président du CASDIS - CD Pont-Château	Prés	M. HERVOCHON - CD Rezé 1		V	
M. LEGRAND - VP CC Pontchâteau - St Gildas	Prés	M. BERTIN - VP Grandlieu Communauté		V	
Mme LUNEAU - VP Clisson Sèvre et Maine Agglo	Exc	Mme GARCIA-SENOTIER - VP CC Sèvre et Loire	Exc	Vp	A Mme FOUQUET
M. MARTIN - Maire Temple de Bretagne	Exc	M. DELAMARRE - 1er adjoint maire de Jans	Exc	Vp	A Mme SCHLADT
Mme MEIGNEN - CD St Nazaire 2	Dist	Mme SALLE - CD Nantes 3		V	
M. MENARD Michel - CD Nantes 7-Président CASDIS	Abs	M. DANIS - CD Nantes 1			
Mme PADOVANI - 3ème Vice-présidente du CASDIS - CD Nantes 1	Prés	Mme TRAMIER - CD Blain		V	
Mme PAHUN - CD Nantes 4	Prés	M. REBOUH - CD Nantes 5		V	
M. SALAÛN - VP St-Nazaire Agglo LA CARENE	Exc	M. PABOIS - VP1 CC Erdre et Gesvres			
Mme SCHLADT - Présidente Pays de Blain Communauté	Dist	Mme LEFEUVRE - VP1 CC Nozay		V	
Mme SORIN - Membre suppléantaire - CD Clisson	Prés	M. MARCHAIS - CD Vallet		V	
Mme THOMINIAUX - CD Ancenis -St-Géréon	Dist	M. ORHON - CD Ancenis -St Géréon		V	
M. TURQUOIS - CD St-Sébastien-sur-Loire	Exc	M. BOUVAIS - CD la Chapelle-sur-Erdre	Prés	V	
Nombre élus titulaires présents	16	Nombre élus suppléants présents	2		
Nombre pouvoirs	3	Nombre total votants		21	

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr